



Rapport Annuel 2018

sur le prix et la qualité du service public
de l'assainissement collectif et non collectif

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2018	8
2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
2.1. LES MISSIONS ET LES STATUTS	9
2.2. LE PERIMETRE SYNDICAL ET LES COMPETENCES.....	9
2.3. L'ORGANISATION POLITIQUE	11
2.4. L'ORGANISATION DU SERVICE.....	11
2.5. LE MODE DE GESTION DU SERVICE	12
3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE	13
3.1.1. <i>Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales</i>	13
3.1.2. <i>Le schéma directeur d'assainissement</i>	13
3.2. LES GRANDS PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
3.2.1. <i>L'organisation des réseaux de collecte</i>	14
3.2.2. <i>Les différents types de réseaux existants</i>	14
3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	15
3.3.1. <i>La population desservie</i>	15
3.3.2. <i>Le nombre d'abonnés</i>	15
3.3.3. <i>Les volumes facturés</i>	16
3.3.4. <i>Les imports et exports d'effluents</i>	16
3.3.5. <i>Le patrimoine et les infrastructures</i>	17
3.3.6. <i>Les dispositifs d'autosurveillance</i>	32
3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
3.4.1. <i>Les contrats de délégation de service public (D.S.P.)</i>	34
3.4.2. <i>Les coordonnées du délégataire</i>	35
3.4.3. <i>L'exploitation du service en chiffres</i>	35
3.4.4. <i>Les travaux réalisés sur les réseaux</i>	37
4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	39
5. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS	40
5.1. LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	40
5.1.1. <i>Le budget de fonctionnement 2018</i>	40
5.1.2. <i>Le budget d'investissement 2018</i>	42
5.1.3. <i>L'état de la dette</i>	42
5.2. LE TARIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	43
5.2.1. <i>Les modalités d'établissement de la redevance assainissement</i>	43
5.2.2. <i>Les composantes assainissement de la facture d'eau</i>	43
5.2.3. <i>Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³</i>	45
6. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	48
6.1. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	48
6.1.1. <i>Le territoire du SPANC</i>	48
6.1.2. <i>La gestion du service</i>	48
6.2. LA TARIFICATION	53
6.2.1. <i>La tarification 2018</i>	53
6.2.2. <i>L'évolution des redevances depuis 2006</i>	54
6.3. LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	54
6.4. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018.....	55

GLOSSAIRE

Assainissement Collectif

Réseau Unitaire	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport, à la fois des eaux usées et des eaux pluviales
Réseau séparatif (eaux usées ou eaux pluviales)	Ouvrage permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées ou des eaux pluviales de manière distincte
Déversoir d'orage (DO)	Ouvrage implanté sur les réseaux unitaires, fonctionnant par temps de pluie, et permettant de les délester pour limiter le débit en aval
Poste de relevage ou refoulement (PR)	Ouvrage permettant de relever ou refouler les eaux usées à l'aide de pompes, d'un point bas à un point haut
Dégrilleur	Dispositif utilisé pour retenir tous les déchets transportés dans les canalisations
Dessableur	Dispositif permettant de retenir tous les matériaux (sable, graviers, cailloux, terre...) véhiculés dans les canalisations
Système d'assainissement	Ensemble des ouvrages d'assainissement raccordés à une station d'épuration.
Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement de manière permanente et qui ne sont pas des eaux usées
Eaux Claires Météoriques (ECM)	Volume ou débit d'eaux présent dans les réseaux d'assainissement généré par les pluies
Equivalent Habitant (EH)	Unité définissant la quantité de pollution (ou charge) organique biodégradable (DBO5) - 1 EH = 60 g de DBO5/j
Charge	Quantité de pollution exprimée en masse (g, kg ou tonnes)
Flux	Quantité de pollution exprimée en masse par unité de temps (g/j, kg/j, tonnes/j)
DBO5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)	Quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques biodégradables (ou pollution organique) par les bactéries présentes dans l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées – exprimée en mg/l
DCO (Demande chimique en oxygène)	Quantité d'oxygène nécessaire aux oxydants chimiques pour oxyder les substances organiques (DBO5) et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable et non biodégradable de la charge polluante des eaux usées. Les valeurs en DCO sont généralement 2 à 3 fois plus importantes que les valeurs en DBO5 – exprimée en mg/l
MES (Matières en suspension)	Matières solides de diverses natures, insolubles, en suspension dans l'eau, et susceptibles d'être séparées de l'eau par filtration ou centrifugation puis séchage – exprimée en mg/l
NTK ou NK (Azote Kjeldahl)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme de l'azote organique et ammoniacal – exprimée en mg/l

Pt (phosphore)	Concentrations en masse par litre contenue dans un liquide de la somme du phosphore organique et minéral – exprimée en mg/l
Siccité	Taux de déshydratation des boues
Matières sèches	Quantités de matières solides exprimées en masse, présentes dans des boues, et déterminées à partir de leur siccité
RSDE	Rejet des Substances Dangereuses dans l'Eau : application de l'arrêté préfectoral n°2012-521 du 12 janvier 2012 imposant au syndicat des prescriptions complémentaires relatives aux mesures de surveillance de la présence de micropolluants rejetés vers les milieux aquatiques ; 64 paramètres sont à rechercher (pesticides, phénols, métaux, HAP,...)
Prétraitement	Etape de traitement concernant l'élimination des solides grossiers, des sables et graviers ainsi que des graisses transportés par les eaux usées
Traitement primaire (ou physico chimique)	Traitement des eaux usées par un procédé physique et/ou chimique comprenant la décantation des matières solides en suspension ou par d'autres procédés par lesquels la DB05 des eaux résiduaires entrantes est réduite d'au moins 20% avant la sortie du traitement et le total des matières solides en suspension des eaux résiduaires entrantes, d'au moins 50 %
Traitement secondaire (ou biologique)	Le traitement des eaux usées, à la suite d'un traitement primaire, par un procédé comprenant généralement un traitement biologique avec décantation secondaire ou par un procédé équivalent (biofiltre ou traitement sur support physique)
Traitement des boues	Etapas de transformation des boues (issues des traitements primaire et secondaire) en vue de sa réutilisation ou de son évacuation (épandage, compostage, décharge, incinération).
Autosurveillance (des réseaux et de la station d'épuration)	Dispositif permettant d'assurer la mesure en continu des débits des effluents en un point donné et leur enregistrement. Les données issues de ces mesures sont interprétées puis transmises aux services de l'Etat. L'autosurveillance de la station d'épuration intègre également la réalisation de bilans de pollution 104 jours/an (en entrée et en sortie de la station).
Débit de référence	C'est la mesure journalière en dessous duquel, les rejets de la station doivent respecter les valeurs limites de rejet de l'arrêté préfectoral (en m3/j).
Délégation de service public (DSP)	C'est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Assainissement Non Collectif

Fosse septique ou fosse toutes eaux	Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne en l'absence d'oxygène
--	--

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement collectif du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale située à Givors et de l'assainissement non collectif dont le SYSEG a la charge, pour l'exercice 2018 conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été établi par les Services Techniques du syndicat, et à partir des comptes rendus techniques et financiers des délégataires pour l'assainissement collectif.

Le Comité Syndical est appelé à adopter et, le cas échéant, à émettre un avis suite à la présentation du rapport annuel 2018 du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement lors de la séance du 23 septembre 2019.

Dans le respect des dispositions relatives à la démocratisation et à la transparence des finances intercommunales, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale* ».

Pour respecter les obligations législatives, le SYSEG met à disposition du public le rapport en téléchargement sur son site internet. Il adresse aux maires de chaque commune, par courriel, le lien de téléchargement du rapport.

En outre, la Loi du 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose, notamment, que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Par délibération n°34-2014 du 26 mai 2014, le SYSEG a instauré sa CCSPL pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

1. LES FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2018

Au cours de l'année 2018, le SYSEG a déposé auprès des services de l'Etat (police de l'eau) un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la régularisation du système d'assainissement de l'agglomération de Givors. En effet, le précédent arrêté préfectoral est caduc depuis 2016. Ce dossier présente notamment le programme d'actions qui sera mis en œuvre par le SYSEG et la Métropole de Lyon pour les 10 prochaines années, pour un budget global de 28 Millions d'euros HT (21,5 M€ à la charge du SYSEG, 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon sur les communes de Givors et Grigny), afin de mettre en conformité le système de collecte en application de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'année 2018 a été marquée également par le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la collecte, le transport et l'épuration des effluents du système d'assainissement de Givors, pour une durée de 6 ans (2018-2024). La société **VEOLIA Eau** remplace depuis le 1^{er} juillet 2018 la société SUEZ, pour l'entretien et l'exploitation du patrimoine du syndicat.

Une convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance des communes membres de la Métropole de Lyon dans les installations du SYSEG a été signée au 1^{er} janvier 2018 avec le Grand Lyon. Cette convention fixe pour une durée de 10 ans :

- Les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon pour les communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du SYSEG (réseau de transport et station d'épuration) ;
- Les modalités de participation financière de la Métropole de Lyon.

Au 31 décembre 2018, les résultats épuratoires des 7 stations d'épuration du SYSEG sont conformes à la réglementation.

Le syndicat a engagé près de **779 346 euros HT** au cours de l'année pour le renouvellement de son patrimoine (réhabilitation de collecteurs et de branchements sur le domaine public), les extensions des réseaux nécessaires à l'évolution de l'urbanisation et la rénovation des ouvrages (postes et stations d'épuration).

D'importants travaux ont dû être menés en urgence au cours de l'été 2018 suite à la rupture du réseau de transport sur la commune de Saint-Romain en Gier. La canalisation empruntant le lit d'un ruisseau (combe de Saint-Romain en Gier) a cédé suite à d'importants orages. La pose d'une canalisation de surface provisoire a été réalisée par VEOLIA afin d'éviter le déversement des eaux usées dans ce ruisseau et dans le Gier situé en aval immédiat, puis le réseau de transport a été dévié et ramené sous la route d'Echalas pour s'affranchir des risques liés aux crues du ruisseau. Les travaux ont été réalisés par la société PETAVIT.

LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2018
3 309 730 m³ facturés
27 906 abonnés
70 904 habitants raccordés (96% de la population)
4 718 910 m³ traités par la station de Givors
286 781 m³ déversés en tête de la station d'épuration de Givors
326 017 m³ déversés par les réseaux
58 km de réseaux de transport
393 km de réseaux de collecte
31 stations de pompage (relevage / refoulement)
7 stations d'épuration
90 608 Equivalents-habitants (EH) de capacité de traitement
Un prix moyen de l'assainissement de 1,7126 € HT au 1 ^{er} janvier 2018

Les chiffres clés de l'année 2018

2. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. Les missions et les statuts

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial. Il assure la compétence assainissement collectif pour le compte de ses collectivités membres.

Au 1^{er} janvier 2018, le périmètre syndical regroupe 12 communes du sud-ouest lyonnais ainsi qu'une communauté d'agglomération, représentant trois communes (Echalas, Loire-sur-Rhône, Saint-romain en Gier). L'ensemble de ces collectivités ont transféré leur compétence assainissement collectif au syndicat, qui exerce pour leur compte la **collecte**, le **transport** et le **traitement** des eaux usées, du point de raccordement des usagers au rejet des effluents traités au milieu naturel (le Rhône ou ses affluents directs ou indirects), après épuration dans l'une des sept stations du syndicat.

Le SYSEG a pour missions de construire, rénover, entretenir, exploiter et renouveler l'ensemble des réseaux et ouvrages nécessaires à l'acheminement des eaux usées, ainsi que les stations d'épuration nécessaires à la dépollution des eaux usées collectées.

La compétence « collecte des eaux pluviales » qui comprend la gestion des ouvrages canalisés (hors fossés qui relèvent de la voirie) est également assurée par le syndicat sur le territoire des collectivités qui lui ont transférée (10 communes et une agglomération pour 3 communes au 1^{er} janvier 2018).

Cette compétence ne fait pas partie intégrante de la présentation du rapport annuel assainissement. Toutefois, compte tenu de l'étroite imbrication des activités assainissement et eaux pluviales et de l'impossibilité de scinder parfois leur mise en œuvre, notamment en cas de réseaux unitaires, certaines parties du présent rapport concernent les deux compétences.

2.2. Le périmètre syndical et les compétences

Le SYSEG est chargé de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées en provenance des communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, le SYSEG regroupe pour l'assainissement collectif 13 collectivités membres (12 communes et une communauté d'agglomération). La commune de RIVERIE a adhéré au syndicat le 1^{er} janvier 2018.

COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYSEG AU 1 ^{ER} JANVIER 2018
Beauvallon
Brignais
Chaponost (ZI des Troques)
Chaussan
Millery
Montagny
Mornant
Orliénas
Riverie
Saint-Laurent d'Agny
Taluyers
Vourles
Vienne Condrieu Agglomération (pour les communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et S ^t -Romain en Gier)

Collectivités adhérentes au SYSEG au 1^{er} janvier 2018

La Métropole de Lyon avait confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny par voie de convention signée le 31 décembre 2007.

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle convention a été établie entre le SYSEG et la Métropole de Lyon, d'une durée de 10 ans, sur les points suivants :

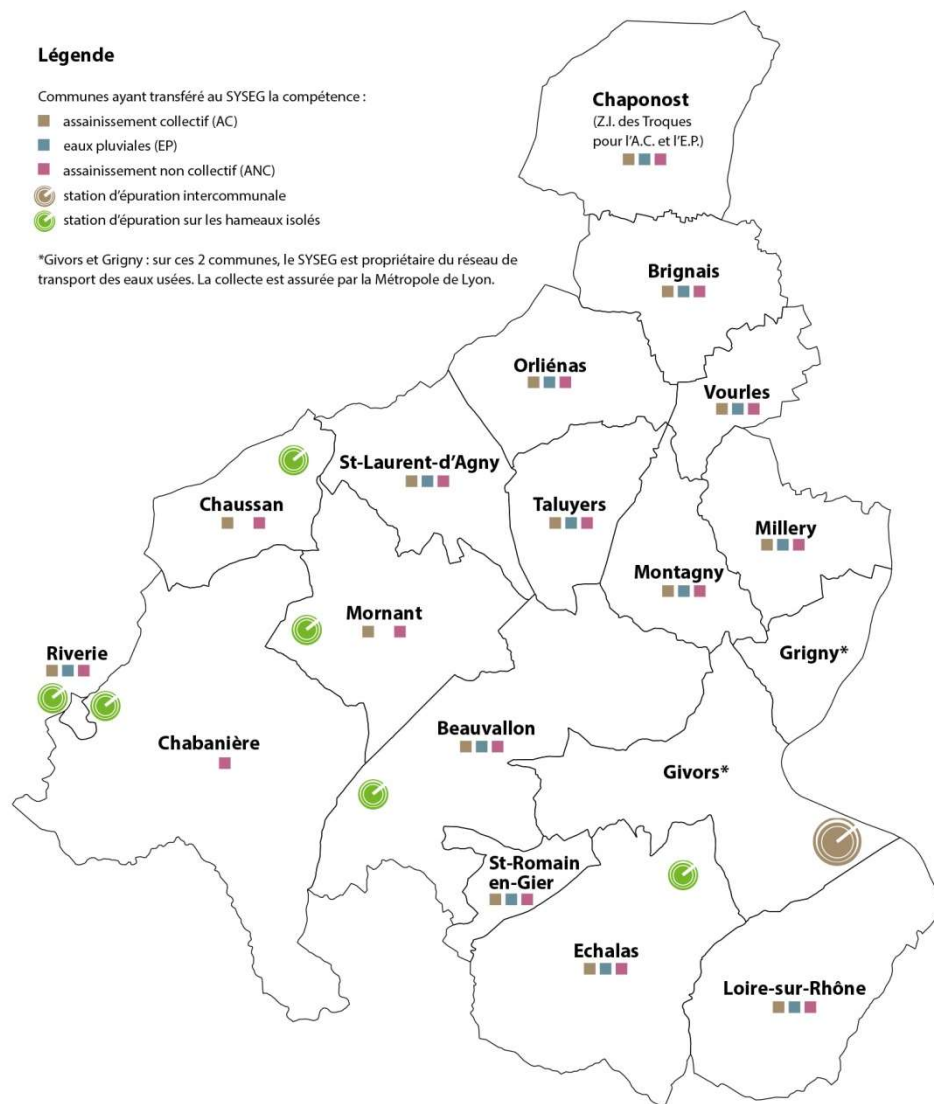
- conditions d'acceptation des effluents de la Métropole au titre des communes de Givors et Grigny en vue de leur transport et traitement au sein du système d'assainissement du Syndicat,
- modalités de participation financière de la Métropole au SYSEG.

Le SYSEG assure également la compétence eaux pluviales sur le territoire de ces communes, à l'exception des communes de Mornant et Chaussan qui l'ont conservée.

COMMUNES	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES
Beauvallon	✓	✓	✓
Brignais	✓	✓	✓
Chaponost (ZI des Troques)	✓	✓	✓
Chaussan	✓	✓	✗
Echalas	✓	✓	✓
Givors	✓*	✗	✗
Grigny	✓*	✗	✗
Loire-sur-Rhône	✓	✓	✓
Millery	✓	✓	✓
Montagny	✓	✓	✓
Mornant	✓	✓	✗
Orliénas	✓	✓	✓
Riverie	✓	✓	✓
S ^t -Laurent d'Agny	✓	✓	✓
S ^t -Romain en Gier	✓	✓	✓
Taluyers	✓	✓	✓
Vourles	✓	✓	✓

**Réseaux de transport uniquement, collecte assurée par le Grand Lyon*

Compétences assurées par le SYSEG sur les communes de son périmètre



Périmètre géographique du SYSEG

2.3. L'organisation politique

Le SYSEG est placé sous la gouvernance d'un conseil syndical, composé de délégués des collectivités adhérentes (communes et Vienne Condrieu Agglomération).

Ces délégués sont au nombre de 22 pour les titulaires et 18 pour les suppléants.

2.4. L'organisation du service

Au 1^{er} janvier 2018, le service de l'assainissement était composé de neuf personnes, soit **8 équivalents temps-plein** :

- Une Directrice,
- Un responsable du service technique,
- Trois techniciens assainissement collectif (2.8 ETP),
- Un technicien assainissement non collectif,
- Deux secrétaires,
- Un chargé de communication mutualisé avec une autre structure (temps affecté au service : 0,20 ETP).

2.5. Le mode de gestion du service

L'année 2018 a constitué une année charnière pour l'exploitation du service, puisqu'elle s'est traduite par la fin des contrats d'affermage en exercice et la signature d'une nouvelle délégation de service publique. Il convient donc de distinguer plusieurs périodes sur cette année :

Jusqu'au 30 juin 2018, l'exploitation du service était assurée par **SUEZ Eau France**, par l'intermédiaire :

- Pour le traitement et les réseaux de transport : d'une délégation de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009,
- Pour les réseaux de collecte sur les communes de Brignais, Taluyers et Loire-sur-Rhône : d'une délégation de service public dans le cadre de contrats d'affermage,

Pour les réseaux de collecte sur toutes les autres communes : d'une prestation de services dans le cadre d'un marché public de prestation de services, assurée par SUEZ Eau France.

Les prestations confiées à Suez dans le cadre des contrats d'affermage sont les suivantes :

- **Gestion du service** : Fonctionnement, surveillance et entretien des installations (station d'épuration, collecteurs, postes de relèvement, déversoirs d'orage, siphons, dessableurs, dégrilleurs, stations de mesures de débit), comités de pilotage trimestriels. Interventions d'urgence sur les ouvrages et les branchements sous domaine public ;
- **Gestion des abonnés** : Facturation et encaissement ;
- **Entretien et réparations courantes** : génie civil et bâtiments, équipements et appareillages y compris stations de mesures de débit, collecteurs et leurs accessoires, branchements des particuliers, abords extérieurs de la voirie et des clôtures ;
- **Renouvellement des équipements et réparations** : matériel électromécanique, accessoires hydrauliques, équipement électrique et câblage, matériel de mesure (débit, pollution), de surveillance, de commande et de télégestion, petits équipements et matériels divers ;
- **Prestations particulières** : programme préventif d'hydrocurage sur certains secteurs, évacuation des produits de dégrillage, sables et graisses, gestion des boues (stockage, épandage, suivi agronomique), réception et traitement des matières de vidange et produits de curage, organisation de visites de la station, réalisation d'inspections télévisées, contrôles de branchements, mise à jour des plans des réseaux.

Outre les investissements nouveaux, le syndicat garde à sa charge certaines réparations :

- Renouvellement et grosses réparations : voirie et aménagements extérieurs, clôtures, collecteurs et ouvrages annexes, génie civil.

Depuis le 1^{er} juillet 2018, l'exploitation du service est assurée par **VEOLIA Eau** :

- Du 1^{er} au 15 juillet 2018 : dans le cadre d'un marché de prestations de services ;
- Du 16 juillet au 31 décembre 2018 : dans le cadre d'une délégation de service public unique sur l'ensemble du système d'assainissement du syndicat, pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de ces différents contrats et marchés, le SYSEG demeure propriétaire des ouvrages, pour lesquels il a remis l'entretien et l'exploitation à SUEZ Eau France puis à VOLIA Eau.

Le syndicat a mis en place un règlement du service public de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2013. La dernière version de ce règlement a été adoptée par délibération n°2019-20 du Conseil syndical en date du 24 juin 2019 et est rentrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Le règlement d'assainissement collectif est téléchargeable à l'adresse www.syseg.fr, rubrique « téléchargements ».

3. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1. Les documents de référence

3.1.1. Les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique. Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Les zonages d'assainissement des communes ont été établis dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du syndicat, au cours de l'année 2014. Les zonages d'eaux pluviales ont quant à eux été élaborés dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Ces zonages sont actualisés au cas par cas lors de la modification ou de la révision des P.L.U. des communes, de telle sorte qu'ils soient cohérents et compatibles avec les zonages d'urbanisme. Ils sont alors annexés au P.L.U. pour devenir opposables aux tiers.

3.1.2. Le schéma directeur d'assainissement

Le SYSEG a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement entre 2014 et 2018. Celui-ci comprend plusieurs phases :

- Un état des lieux du système d'assainissement,
- Des campagnes de mesures de débits et une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement,
- L'élaboration d'un programme d'actions sur 10 ans pour tendre vers la conformité du système de collecte.

Le programme d'actions validé par le SYSEG et soumis à autorisation environnementale en 2018 auprès de la police de l'eau porte sur un montant de global de 28 M€, dont 21,5 M€ à la charge du SYSEG et 6,5 M€ à la charge du Grand Lyon. Ce programme d'actions est un programme adapté devant permettre de réduire les volumes d'effluents annuellement déversés au milieu naturel à 9 % des volumes collectés (contre 14 % actuellement). En effet, le montant nécessaire à l'atteinte de l'objectif réglementaire de 5 % a été estimé à 60 M€, ce qui dépasse nettement la capacité de financement du syndicat pour les 10 prochaines années.

Ce programme de travaux poursuit deux grands objectifs :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, afin de limiter leur surcharge hydraulique et les déversements d'eaux usées par temps pluie via les déversoirs d'orage,
- Réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes, dans le même objectif.

Ce programme doit permettre de tendre vers les exigences réglementaires de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et vers l'atteinte du bon état des masses d'eau demandée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

3.2. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être équipé d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Un système d'assainissement a pour finalité de collecter les eaux usées des immeubles raccordés aux réseaux publics, pour les acheminer vers une ou plusieurs unités de dépollution des eaux usées (UDEP), avant leur rejet dans le milieu naturel, généralement dans les eaux superficielles.

Les filières de traitement mises en œuvre sont fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, mais également des objectifs d'abattement de la pollution, déterminés selon la vulnérabilité du milieu récepteur.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées d'une agglomération ont pour fonction première de collecter les effluents et de les acheminer vers une station d'épuration, gravitairement ou au moyen de poste de refoulement ou de relèvement.

3.2.1. L'organisation des réseaux de collecte

Le réseau de collecte syndical est composé :

- **d'une partie publique, constituée :**
 - de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en béton, en PVC, en PRV, en polypropylène, en fonte,
 - de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
 - de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
 - de boîtes de branchement, appelés aussi « tabourets de branchement » situées théoriquement en limite de propriété sur le domaine public,

- **d'une partie privée, qui comprend :**
 - les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
 - un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
 - un dispositif de ventilation,
 - éventuellement une station de relevage ou de refoulement pour les immeubles situés en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 1 % entre le collecteur et le tabouret de branchement.

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « **domestiques** », mais peut aussi collecter des eaux « **assimilées domestiques** » (restaurants, traiteurs...) ou « **non domestiques** », telles que des eaux issues de process industriels. Dans le cas de rejet d'effluents de type industriel, une convention de déversement est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public et de la station de traitement et l'industriel.

3.2.2. Les différents types de réseaux existants

Le système d'assainissement du SYSEG, comme la plupart des systèmes d'assainissement en France, comporte deux grands types de réseaux d'assainissement :

- **Les réseaux dits « unitaires » :** un réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres-bourgs. Ces réseaux peuvent être pourvus de dispositifs de régulation, destinés à ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation par saturation des réseaux (bassins d'orage...). En l'absence de ce type d'ouvrages de régulation, des ouvrages jouant le rôle de soupapes de sécurité, appelés « déversoirs d'orage » permettent de soulager le réseau par temps de pluie, au niveau de points névralgiques, en déversant une partie du mélange eaux usées/eaux pluviales vers le milieu récepteur. Ces volumes d'eau sont en effet souvent trop importants lors de pluies pour être acceptés par les stations d'épuration ou la capacité hydraulique des réseaux, d'où des risques pour les ouvrages, mais également d'inondation sur la voie publique ou dans les habitations.
- **Les réseaux dits « séparatifs » :** un réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales. Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale et vice-versa.

3.3. LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.3.1. La population desservie

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, selon la population légale INSEE, s'élève à **73 924 habitants** en 2018, dont **70 904 sont desservis** par l'assainissement collectif.

COMMUNES	POPULATION 2018	TAILLE MOYENNE DES MENAGES	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	3 973	2,54	3 783
Brignais	11 265	2,38	11 087
Chaponost (ZI des Troques)	10		11
Chaussan	1 117	2,63	920
Echalas	1 771	2,66	1 572
Givors	19 312	2,43	19 130
Grigny	9 615	2,43	9 433
Loire-sur-Rhône	2 559	2,46	2 375
Millery	4 341	2,55	4 150
Montagny	2 892	2,61	2 696
Mornant	5 725	2,38	5 547
Orliénas	2 408	2,54	2 218
Riverie	316	2,58	123
S ^t -Laurent d'Agy	2 134	2,54	1 944
S ^t -Romain en Gier	581	2,54	391
Taluyers	2 530	2,57	2 337
Vourles	3 375	2,51	3 187
TOTAL	73 924	2,52	70 904

Population légale et population desservie des communes

3.3.2. Le nombre d'abonnés

On distingue plusieurs catégories d'usagers au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces usagers sont classés en **zone d'assainissement non collectif** et sont tenus d'être équipés d'une **installation d'assainissement autonome conforme**. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif.
- Les **usagers raccordés** au réseau d'assainissement collectif,
- Les **usagers raccordables** mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces usagers ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service de collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif est de **27 906** pour l'année 2018.

COMMUNES	2017	2018	PROGRESSION 2017/2018
Beauvallon	1 370	1 550	+13,14%
Brignais	4 558	4 857	+6,56 %
Chaponost (ZI des Troques)	26	34	+30,77 %
Chaussan	293	343	+17,06 %
Echalas	371	460	+23,99 %
Givors	6 335	6 196	-2,19%
Grigny	3 462	3 378	-2,43%
Loire-sur-Rhône	1 041	1 058	+1,63%
Millery	1 639	1 678	+2,38%

Montagny	1 208	1 234	+2,15%
Mornant	2 627	2 728	+3,84%
Orliénas	823	864	+4,98%
Riverie	<i>Adhésion au SYSEG au 1^{er} janvier 2018</i>		
S ^t -Laurent d'Agny	869	882	+1,50%
S ^t -Romain en Gier	231	233	+0,87%
Taluyers	926	955	+3,13%
Vourles	1 462	1 456	-0,41%
TOTAL	27 241	27 906	+2,44%

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante. La progression est de **+ 2,44 %** entre 2017 et 2018.

3.3.3. Les volumes facturés

Le volume d'eau facturés en 2018 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à **3 309 730 m³**. Ce volume est en **diminution de 6,28 % par rapport à l'année 2017**, qui avait été marquée par une augmentation sensible de la consommation d'eau des ménages, au regard des conditions climatiques (année faiblement pluvieuse et aux températures moyennes élevées).

COMMUNES	2017	2018	PROGRESSION 2017/2018
Beauvallon	228 479	136 688	-40,17 %
Brignais	634 842	558 074	-12,09 %
Chaponost (ZI des Troques)	12 121	25 711	+112,12 %
Chaussan	33 946	29 224	-13,91 %
Echalas	87 644	32 904	-62,46 %
Givors	861 360	942 311	+9,40%
Grigny	401 505	379 811	-5,40 %
Loire-sur-Rhône	103 195	70 681	-31,51 %
Millery	192 286	197 756	+2,84 %
Montagny	146 925	151 707	+3,25 %
Mornant	296 247	283 798	-4,20 %
Orliénas	101 097	107 390	+6,22 %
S ^t -Laurent d'Agny	124 675	94 740	-24,01 %
S ^t -Romain en Gier	26 290	16 149	-38,57 %
Taluyers	111 495	114 031	+2,27 %
Vourles	169 553	168 755	-0,47 %
TOTAL	3 531 660	3 309 730	-6,28 %

Volumes d'eau facturés

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

La consommation moyenne par équivalent habitant est de l'ordre de **135 litres/jour** sur l'ensemble du territoire. Elle diminue de **6,28 %** par rapport à l'année 2017.

3.3.4. Les imports et exports d'effluents

Les collecteurs de transport du SYSEG reçoivent les eaux usées en provenance des réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon. Ces effluents sont acheminés à la station d'épuration intercommunale de Givors pour y être dépollués.

Une convention relative au transport et au traitement des eaux usées en provenance de ces deux communes a été signée entre la Métropole de Lyon et le SYSEG. Cette convention définit les conditions d'acceptation des effluents de la Métropole de Lyon au sein du système d'assainissement du SYSEG.

De manière plus anecdotique, quelques habitations de certaines communes du territoire du SYSEG déversent leurs effluents dans les réseaux de la Métropole de Lyon, et quelques usagers d'autres communes que Givors et Grigny sont raccordés au système d'assainissement du SYSEG. Les volumes correspondants demeurent marginaux.

Le système d'assainissement du syndicat reçoit également les effluents de plusieurs établissements faisant l'objet de conventions spéciales de déversement. Il s'agit des plus gros établissements générant des rejets d'eaux usées autres que domestiques. Le tableau ci-dessous dresse la liste de ces activités disposant de conventions de déversement en vigueur au cours de l'année 2018.

COMMUNES	ETABLISSEMENT	DATE SIGNATURE CONVENTION
Brignais	SODELY	11/04/2014
Brignais	SFNI	24/02/2017
Montagny	DORURE METAL	30/06/2014
Mornant	SAVEURS A L'ANCIENNE	05/07/2017
Saint-Laurent d'Agny	SICOLY	22/06/2016
Saint-Laurent d'Agny	THERMOCLEAN	22/06/2016

Liste des conventions de déversement en vigueur en 2018

3.3.5. Le patrimoine et les infrastructures

S'il a confié à un délégataire l'entretien et l'exploitation de ses ouvrages d'assainissement, le SYSEG demeure propriétaire de l'ensemble du patrimoine délégué dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le SYSEG est ainsi propriétaire :

- d'un réseau de collecteurs unitaires intercommunaux de transport, d'une longueur d'environ **58 kilomètres**, d'un diamètre allant jusqu'à 1,5 mètre, et de leurs ouvrages annexes, soit **9 stations de pompage** (refoulement et relevage). Ces collecteurs comprennent plus d'un millier de regards et sont destinés à acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Givors ;
- D'un réseau de collecteurs secondaires, d'une longueur **393 kilomètres**, unitaires ou séparatifs eaux usées et eaux pluviales strictes. Ce réseau d'antennes collecte les eaux usées et les eaux pluviales au plus près des immeubles et les dirige vers les gros collecteurs. Les réseaux de collecte sont équipés de **22 stations de relevage ou de refoulement**. Dans ce linéaire ne figurent pas les réseaux de collecte des communes de Givors et Grigny, gérés par la Métropole de Lyon ;
- D'une **station d'épuration intercommunale** située à Givors, zone industrielle de Bans en bordure du Rhône, qui traite la très grande majorité des effluents du périmètre syndical (capacité de 89 750 EH) ;
- De **six stations d'épuration de moins de 250 EH**, qui traitent les effluents de petits hameaux dans certaines communes : la Plaine (Mornant), le Richoud (Chaussan), le Falconnet (Echalas), Bellevue (Beauvallon), Grand Combe et le Verzieux (Riverie).

3.3.5.1. Les réseaux de transport

Les réseaux dits « de transport » sont de type unitaire.

Il s'agit des artères de canalisations dont la fonction première est d'acheminer les eaux usées vers les différentes stations d'épuration, et plus particulièrement vers la station d'épuration située à Givors. Les plus gros de ces collecteurs empruntent les vallées du Garon et du Gier.

La très grande majorité de ces canalisations sont circulaires, mais on observe aussi quelques linéaires anciens de type ovoïdes, sur la commune de Givors.

Canalisation (Ø en mm)	Gravitaire (m)	Refoulement (m)	Total (m)	%
100	1 300	800	2 100	3,6
110		290	290	0,5
150		1 375	1 375	2,4
200	4 223	390	4 613	7,9
250	11 258	910	12 168	20,9
300	14 893		14 893	25,6
350	430		430	0,7
400	7 058		7 058	12,1
500	724		724	1,2

600	1 150		1 150	2,0
800	6 537		6 537	11,2
900	5 700		5 700	9,8
1000	728		728	1,3
1500	73		73	0,1
T130	145		145	0,2
T180	160		160	0,3
	54 379	3 765	58 144	100

Caractéristiques des collecteurs de transport unitaires

Les canalisations de refoulement représentent 6,9 % du linéaire total des réseaux de transport ; 56 % des canalisations gravitaires ont un diamètre inférieur ou égal à 300 mm.

3.3.5.2. Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte sont unitaires ou séparatifs. Ce sont toutes les antennes de canalisations qui desservent les zones classées en assainissement collectif, et sur lesquelles la très grande majorité des usagers du service sont raccordés via des boîtes de branchement. Leur fonction est de collecter les eaux usées au plus près des immeubles pour les transférer vers les collecteurs de plus grande dimension, à vocation de transport. Le linéaire global des réseaux de collecte est de **393,4 km** en 2018. Ces réseaux comprennent plus de **7 600 regards** et plus de **3 250 grilles et avaloirs**.

Les caractéristiques des réseaux de collecte sont indiquées dans le tableau suivant.

Communes	Unitaires (km)	Eaux usées (km)	Eaux pluviales (km)	Stations de pompage	Déversoirs d'orage <120kg DBO ₅	Regards	Grilles et avaloirs	Bassins d'eaux pluviales	Dessableurs, pièges à cailloux
Beauvallon	8,6	13,2	8,3	2	4	620	345	4	
Brignais	17,9	39,6	42,2	6	7	2 216	1 018	8	
Chaponost		2	1,5	0	0	40	15		
Chaussan	1,2	5,5	3,8	0	2	210	30		
Echalas	4,2	5,4	3,8	1	3	200	30	1	
Loire-sur-Rhône	4	10,5	11,3	2	10	610	341	1	
Millery	13,7	6,5	5,1	4	3	ND	325	4	
Montagny	3,3	15,6	11,2	4	1	624	229	6	
Mornant	12,22	26,8	8,8	1	10	803	360	1	1
Orliénas	2,4	11,0	3,04	0	4	321	124		
Riverie	3,48	0,96	0,94	1	4	65	13		
S ^t -Laurent d'Agny	1,5	10,9	9,4	0	3	596	85	5	
S ^t -Romain en Gier	0,8	4,8	0,7	1	5	170	30		
Taluyers	4,4	12	9,2	0	4	530	236		
Vourles	3,5	16	12,5	0	3	672	98	2	
TOTAL	81,22	180,8	131,78	22	63	7 677	3 279	32	1
<i>Communes n'ayant pas transféré la compétence eaux pluviales</i>									

Etat des lieux des ouvrages de collecte sur le territoire du SYSEG en 2018

3.3.5.3. Les stations de pompage

Le SYSEG possède **31 stations de pompages**, permettant de relever les eaux usées lorsque l'écoulement gravitaire des canalisations n'est plus possible. Parmi ces ouvrages, on distingue :

- Les postes de relevage ou relèvement : ils consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond ;
- Les postes de refoulement consistent à relever le fil d'eau d'un réseau gravitaire devenu trop profond et de l'envoyer via une conduite en charge d'une longueur non négligeable vers un point donné où l'écoulement gravitaire peut reprendre.

9 stations de pompage sont en place sur les gros collecteurs de transport, 21 sur les réseaux de collecte.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
La Côte	Mornant	Refolement	250	690	160
Colombier	Montagny	Refolement	250	220	270
Le Gornay	Beauvallon *	Refolement	100	800	40
Pététin	Givors	Relevage	-	-	800
Canal	Saint-Romain en Gier	Refolement	110	290	55
Quai Souchon	Givors	Refolement	200	390	255
Port de Bief	Givors	Relevage	-	-	1800
Cappa	Loire-sur-Rhône	Refolement	150	1 375	80
Camping	Mornant	Refolement	100	25	55

**ancien village de Chassagny*

Caractéristiques des postes de relevage / refolement des réseaux de transport

Le bassin d'orage situé au camping de Mornant est équipé d'un poste de refolement mis en service fin 2015 pour vidanger le bassin d'orage après la fin de l'évènement pluvieux.

Nom du poste	Commune	Type	Diamètre en mm	Linéaire en m	Capacité théorique en m ³ /h
Pré du Roy	Beauvallon	Relevage	-	-	< 10,0
Gornay		Relevage	-	-	
Balmondon La Combe		Refolement			7,7
La Rivière	Brignais	Refolement	80	81	14,4
L'Archet		Relevage	-	-	7,5
Chiradie		Relevage	-	-	14,4
Presbytère		Refolement	75	80	10,0
Moninsable		Relevage	-	-	10,0
Garonnette		Relevage	-	-	80,0
Bérieux, Boitet, le Pré		Echalas	Refolement	75	160
Roche Moussy	Loire-sur-Rhône	Relevage	-	-	11,0
Rue du 11 novembre		Relevage	-	-	5,0
La Gallée	Millery	Refolement			< 15,0
Le Sentier		Relevage	-	-	10,0
ZI les Ayats 2		Refolement			12,5
La Tour		Refolement			6,0
Rotillat	Montagny	Refolement	80	235	< 10
La Roche		Relevage	-	-	< 10
La Cale		Refolement	63	445	< 10
Brasseronde		Refolement	75	265	1,75
Le Stade	Mornant	Refolement			7,3
Verzieux	Riverie	Relevage	-	-	
Cottarcieux	Saint-Romain en Gier	Refolement			6,0

Caractéristiques des postes de relevage / refolement des réseaux de collecte

3.3.5.4. Les ouvrages annexes des réseaux

3.3.5.4.1. Les siphons

Trois siphons sont présents sur les collecteurs de transport :

- siphon sous le Gier au droit du pont de Montrond à Givors, entre rue du Moulin et Quai Souchon,
- siphon sous le Gier en amont immédiat de la confluence avec le Rhône, entre quai des Martyrs et quai Georges Lévy à Givors,
- siphon de la combe d'Allier à Beauvallon (siphon commandé par la vanne de Balmondon).

3.3.5.4.2. Les dégrilleurs

Un dégrilleur est présent sur les collecteurs intercommunaux, sur le site de l'ancienne station d'épuration de Mornant, en aval immédiat du dessableur.

3.3.5.4.3. Les dessableurs et pièges à cailloux

Deux dessableurs sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- site de l'ancienne station d'épuration de Mornant (la Pavière), volume de 0,7 m³,
- rue du Moulin/rue de la Paix à Givors (pont de Montrond) en amont immédiat du siphon, volume de 2,4 m³.

Trois pièges à cailloux de volume inférieur à 0,5 m³ sont présents sur les collecteurs intercommunaux :

- au point de raccordement avec la commune de Saint Laurent d'Agny,
- en amont du poste de refoulement de Chassagny,
- en amont de la traversée de la l'A47 et du Gier à Saint Romain en Gier.

3.3.5.4.4. Les bassins d'orage

Un seul bassin d'orage de 900 m³ a été mis en service à l'automne 2015, sur le site du camping municipal de Mornant. Cet ouvrage stocke les effluents par temps de pluie jusqu'à un événement pluvieux d'une période de retour de l'ordre de 1 mois. Lorsque le bassin est rempli, les effluents sont rejetés au milieu naturel (le Mornantet) par l'intermédiaire d'une surverse.

Les effluents stockés dans le bassin sont renvoyés, après la fin de la pluie, dans le réseau unitaire en aval par l'intermédiaire d'un poste de refoulement d'une capacité de 55 m³/h (pompes variables), et à partir d'un débit des effluents conservés de l'ordre de 120 m³/h. L'ouvrage permet de conserver dans le réseau les effluents les plus chargés en pollution et de rejeter au milieu naturel des effluents faiblement chargés et dénués de déchets (plastiques, filasses, ...).

3.3.5.4.5. Les déversoirs d'orage

Ces ouvrages situés sur les réseaux unitaires agissent comme des soupapes de sécurité. Lorsque les réseaux n'ont plus la capacité de faire transiter les effluents et eaux pluviales par temps de pluie (surcharge hydraulique), les déversoirs d'orage surversent l'excédent vers le milieu naturel afin de prévenir les débordements de réseaux et les dommages aux installations. Ces effluents sont alors déversés au milieu sans traitement.

En 2018, le nombre d'ouvrages de déversement est de 138 sur les réseaux de collecte et de transport du SYSEG :

- 60 déversoirs d'orage collectant une charge brute de pollution inférieure à 200 EH ;
- 54 ouvrages collectant une charge polluante comprise entre 200 et 2 000 EH ;
- 20 déversoirs d'orage recevant une charge brute de pollution comprise entre 2 000 (120 kg de DBO₅/j) et 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j), soumis à une obligation d'autosurveillance basée sur l'estimation des périodes de déversement et des débits rejetés ;
- 4 points de déversement qui collectent une charge polluante supérieure à 10 000 EH (600 kg de DBO₅/j) : ceux-ci sont soumis à une obligation d'autosurveillance consistant à mesurer en continu les débits déversés et à évaluer la charge polluante (en MES et DCO) déversée par temps de pluie et/ou par temps sec au milieu naturel.

3.3.5.5. Les unités de traitement des eaux usées

Au 1^{er} janvier 2018, le patrimoine du syndicat comprend sept ouvrages d'épuration, figurant dans le tableau ci-dessous.

UDEP	COMMUNE D'IMPLANTATION	COMMUNES / HAMEAUX RACCORDES	DATE DE CONSTRUCTION	TYPE	CAPACITE *
Givors	GIVORS Zone industrielle de Bans	Beauvallon, Brignais, Chaponost, Chaussan, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, St-Laurent d'Agny, St- Romain en Gier, Taluyers, Vourles	1994 (tranche 1) 2004 (tranche 2)	Biofiltration	89 750 EH
Le Verzieux	RIVERIE	Le Verzieux, le Bourg	2011	Lit bactérien faible charge	250 EH

La Plaine	MORNANT	Hameaux du Bois et de la Plaine	2009	Filtre planté de roseaux	195 EH
Le Richoud	CHAUSSAN	Hameau du Richoud	2016	Filtre planté de roseaux	140 EH
Le Falconnet	ECHALAS	Hameaux de la Rodière et du Falconnet	2002	Filtre planté de roseaux	120 EH
Bellevue	BEAUVALLON	Hameau de Bellevue	1993	Lagunage naturel	100 EH
La Grand Combe	RIVERIE		2016	Filtre planté de roseaux	53 EH
					90 608 EH

*capacité en Equivalents Habitants (EH)

Liste des unités de dépollution (UDEP) du SYSEG

La capacité épuratoire de ces six ouvrages s'élève à **90 608 équivalents-habitants**.

3.3.5.6. UDEP intercommunale de Givors

L'unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l'ouvrage de traitement le plus important du système d'assainissement du syndicat. Le débit de référence de la station est de **17 845 m³/jour**.

3.3.5.6.1. Autorisation préfectorale

L'ouvrage est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°1696-93 du 26 octobre 1993 complété et modifié par les Arrêtés préfectoraux n°2001-4586 du 27 novembre 2001 et n°2012-521 du 12 janvier 2012.

L'Arrêté Préfectoral n°2001-4586 du 27 novembre 2001 est arrivée à échéance (il avait été établi pour une durée de 15 ans). Dans le cadre de l'établissement du nouvel arrêté, le syndicat a engagé la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration, étude préalable au dossier d'autorisation Loi sur l'Eau qui a été déposé fin février 2018.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
Débits			
Volume journalier (m ³ /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m ³ /h)	1 450	1 450	1 450
Flux polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes :

PARAMETRES	CONCENTRATION (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	FLUX POLLUANTS (kg/j)	RENDEMENT
DBO5	25	50	447	80 %
DCO	125	250	2 231	75 %
MES	35	85	625	90 %
NTK	40	-	714	40 %

Prescriptions réglementaires de rejet de la station d'épuration de Givors

Un nouvel arrêté a été pris le 1^{er} août 2019, sur l'ensemble du système d'assainissement de la station d'épuration (réseaux et station). Jusqu'à la parution du nouvel arrêté préfectoral, les prescriptions de l'ancien arrêté sont restées applicables au cours de l'année 2018.

3.3.5.6.2. Conformité

La conformité au titre de l'année 2018 de la station d'épuration de Givors, établie par les services en charge de la Police de l'Eau, s'établit sur la base :

- De l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (conformité nationale)
- De l'arrêté préfectorale du système d'assainissement (conformité locale)

Les résultats de conformité pour l'année 2018 figurent dans le tableau suivant :

CONFORMITE	RESULTAT 2018	OBSERVATIONS
En performance aux exigences nationales	Conforme	
En performance à l'arrêté préfectoral applicable	Non conforme	En raison notamment de bilans (rapports premier semestre 2018 avant changement de délégataire) et de données d'autosurveillance (température) non transmis
En équipement aux exigences nationales	Conforme	
En équipement à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	

Conformité de la station d'épuration de Givors pour l'année 2018

3.3.5.6.3. Process épuratoire

Cette station d'épuration comprend un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

Le système épuratoire est constitué des ouvrages suivants :

ETAGE DE TRAITEMENT	OUVRAGES COMPOSANT L'UDEP DE GIVORS
Déversoir d'orage et ouvrages annexes	Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m ³
	Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm
	Canalisation de déverse au Rhône Ø 400 mm fonte gravitaire
	Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m ³ /h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône
Prétraitement	Dégrillage grossier (60 mm)
	Dégrillage moyen automatique (25 mm)
	Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours), de capacité maximale de 1 450 m ³ /h
	Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste
	Dessableurs / Déshuileurs (deux files)
	Dégrillage fin automatique (6 mm)
Traitement primaire physico-chimique	Coagulation – floculation (deux files de 3 ouvrages)
	Décanteurs « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m ³ /h, et équipés d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage (2 files)
	Epaississeur hersé pour les boues primaires
	Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur
	Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire
Traitement secondaire biologique	Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de : <ul style="list-style-type: none"> - 3 pompes immergées à canaux de 850 m³/h, - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes, - d'un débitmètre électromagnétique (mesure du volume total relevé), - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biofiltre)
	Bassins de filtration biologique « Biostyr » de 42 m ² et 147 m ³ de matériau chacun (5 filtres)
	Volume réserve d'eau traitée de 514 m ³
	Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m ³

	Production d'air (process + lavage) par deux compresseurs de 3 900 N m ³ /h
	Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique
	Unité de réception de matières de vidange et produits de curage des réseaux
Traitement des boues	Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques)
	Préparation automatique de polymères
	Pompe de transfert des boues
	Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses)
	Stabilisation des boues par adjonction de chaux
	Vis de convoyage et gavo-pompe avec malaxeur
	Valorisation des boues en agriculture

Description du système épuratoire de la station d'épuration de Givors

3.3.5.6.4. Dispositifs d'autosurveillance

La station d'épuration fait l'objet d'une autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le dispositif de mesures comprend les ouvrages suivants :

- Déversoir d'orage entrée STEP : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du PR,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie, déversoirs d'orage entrée et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Le manuel d'autosurveillance a été approuvé par les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau en 2000. Il a été amendé en 2005 et en 2013.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration). Le manuel est en cours de mise à jour et d'actualisation suite à changement de délégataire au 1^{er} juillet 2018.

3.3.5.6.5. Bilan de fonctionnement du système de traitement

❖ L'autosurveillance réglementaire :

L'unité de dépollution de Givors est munie de différents points d'autosurveillance réglementaire. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-dessous.

CODE SANDRE	LIBELLE	OUVRAGE CONCERNE	NOMBRE DE POINTS POSSIBLES	NATURE DU SUPPORT
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
S4	Boue produite	Station d'épuration	1	Boue
S6	Boue évacuée	Station d'épuration	1	Boue
S9	Huiles/grasses évacuées sans traitement	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S10	Sable produit	Station d'épuration	0 ou 1	Sous-produit
S11		Station d'épuration	1 ou 2	Sous-produit

Autosurveillance réglementaire de la station d'épuration de Givors

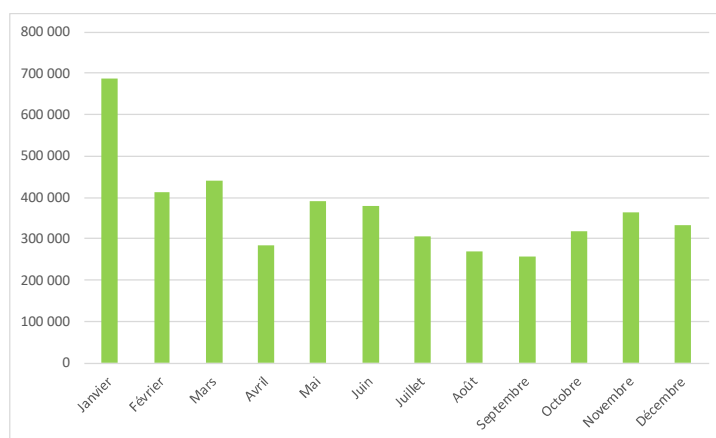
❖ Les volumes collectés en entrée de station :

Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'autosurveillance en entrée de la station d'épuration (point réglementaire A3) s'élèvent à **4 442 623 m³** pour l'année 2018, répartis comme suit :

PERIODE	VOLUME MESURE (m ³)	DELEGATAIRE
01/01 > 30/06/2018	2 596 413	SUEZ
01/07 > 31/12/2018	1 846 210	VEOLIA
Année 2018	4 442 623	SUEZ + VEOLIA

Volumes d'effluents reçus en entrée de station en 2018

Le volume annuel en entrée de station est de l'ordre de - 4,1% par rapport au volume annuel estimé en 2017. Cette évolution doit être appréhendée avec précaution compte tenu de l'incertitude des volumes 2017, dont une partie a été estimée et non mesurée suite à des défauts de fonctionnement de la sonde de mesure entre les mois de mars et mai 2017. Les volumes mensuels entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.



Volume mensuel entrant à la station d'épuration de Givors en 2018 (en m³)

Le débit moyen journalier en entrée de station s'élève en 2018 à **12 177 m³/jour**. Le minimum a été observé en août (8 648 m³/jour en moyenne) et le maximum en janvier (22 197 m³/jour en moyenne).

Au cours de l'année, le débit de conception de la station (23 000 m³/jour) a été dépassé à 21 reprises, au cours des mois de janvier, octobre, novembre, décembre.

❖ Les volumes déversés au milieu naturel par le déversoir de tête :

La station d'épuration de Givors est munie d'un déversoir en amont de la filière de traitement (point d'autosurveillance A2), équipé d'une sonde hauteur-vitesse.

Cet ouvrage permet de déverser directement au Rhône les effluents qui ne peuvent être acceptés par la station en période de pluie (dépassement de la capacité de la station). En 2018, le volume d'eaux usées déversées par le déversoir de tête s'élève à **286 781 m³**, ce qui représente **6,46 % des effluents collectés** en amont de la station d'épuration.

En 2017, lors du fonctionnement en mode dégradé de la station, le volume déversé a été estimé entre 19 et 32 % du volume collecté.

❖ Les volumes traités et restitués au milieu naturel :

En 2018, le volume d'effluents traités et restitués au Rhône en sortie de la station d'épuration de Givors (point A4) est de **4 718 910 m³**. Pour mémoire, le volume traité en 2017 n'était que de 2 893 782 m³ en raison du fonctionnement de la station en mode dégradé.

❖ Les charges en entrée et en sortie de station :

Les charges polluantes **en entrée** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)	CHARGE (kg/j)
	01/01 > 30/06/2018	01/07 > 31/12/2018
DBO5	2 437,7	1 316,8
DCO	6 307,7	3 485,7
MES	3 191,3	2 267,7
NTK	750,5	569,8

Charges polluantes reçues en entrée de station en 2018

Les charges polluantes **en sortie** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGE (Kg/j)	RENDEMENT
DBO5	124,00	90,20 %
DCO	581,78	85,00 %
MES	221,46	88,51 %
NTK	328,32	49,54 %

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2018

La station de Givors est donc conforme aux prescriptions de rejet.

❖ **Les apports extérieurs :**

Les apports extérieurs acceptés à la station d'épuration de Givors sont les matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, toutes eaux...) ainsi que les produits de curage des réseaux. Les capacités maximales d'acceptation des sous-produits sont de :

- 20 m³/jour pour les matières de vidange,
- 5 tonnes/jour pour les produits de curage.

ANNEE	MATIERES DE VIDANGE (m ³)	PRODUITS DE CURAGE (tonnes)
2014	419	98
2015	892	69
2016	663	23
2017	0	0
2018	0	0

Apports extérieurs comptabilisés en 2018 à la station d'épuration de Givors

Depuis les incidents survenus sur la file de la décantation primaire en novembre 2016, les apports extérieurs ont été suspendus à la station d'épuration de Givors. Les vidangeurs et entreprises de curage sont orientés vers d'autres stations, et plus particulièrement vers la station de Pierre-Bénite gérée par la Métropole de Lyon.

Le dépotage à Givors sera de nouveau opérationnel en 2019, après une réhabilitation de la plateforme d'accueil des produits extérieurs.

❖ **Les sous-produits d'épuration :**

L'épuration des effluents conduit à la production de différents déchets au niveau des ouvrages de prétraitement :

- Refus de dégrillage : **104 m³**, évacués au Centre d'Enfouissement Technique de Roche la Molière (Loire) ;
- Sables : **190 tonnes**, y compris les sables provenant du dessableur en entrée de la station. Ces sables ont été évacués vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône) ;
- Huiles et graisses : **118 tonnes**, évacuées vers la station d'épuration de Pierre Bénite (Rhône).

La qualité actuelle des sables produits à la station ne permet pas de les réutiliser en l'état sur les chantiers du syndicat ou du délégataire (contiennent trop de matière organique). Des travaux sur l'unité de traitement des sables vont être entrepris en 2019 afin de valoriser ces sables à l'avenir dans le cadre de chantiers opérés par le SYSEG ou VEOLIA.

❖ La gestion des boues d'épuration :

Les quantités de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours des 5 dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	BOUES CHAULEES (tonnes)	MATIERES SECHES DE BOUES (tonnes)
2014	3 352,10	1 185,90
2015	2 848,10	1 013,51
2016	2 176,80	807,39
2017	4 141,90	1 373,00
2018	4 838,83	1 633,55

Boues produites en 2018 à la station d'épuration de Givors

Les quantités de boues produites à la station ont sensiblement augmenté depuis 2017, suite à la mise en service des deux nouveaux décanteurs lamellaires. Ces ouvrages, plus performants que les décanteurs jusqu'alors en place, permettent d'abattre davantage les matières en suspension contenues dans les effluents, lors de la phase de décantation, d'où une quantité de boues produites plus importante qu'auparavant.

Sur l'année 2018, ce sont ainsi **4 838 tonnes de matière brute** qui ont été produites, soit **1 633 tonnes de matières sèches**. La siccité (taux de matière sèche) moyenne des boues est de l'ordre de **32,5 %** en 2018.

Les boues sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de **2 800 et 1 200 tonnes**.

Les boues ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, pour un tonnage de **4 500 tonnes** en 2018, épandus sur une surface de **321 hectares**. Une partie des boues produites, trop liquides pour être convenablement stockées sur les aires prévues à cet effet et être utilisées en épandage, a été envoyée en compostage (**225 tonnes**).

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle a été assurée par les sociétés RECYVAL Environnement, puis SEDE Environnement suite au changement de délégataire en cours d'année 2018.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et l'arrêté préfectoral modificatif n°2014 D112 du 20 novembre 2014.

Les boues épandues en 2018 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques.

❖ Les consommations de réactifs :

L'exploitation de la station d'épuration requiert la mise en œuvre de réactifs :

- **Le chlorure ferrique** : il est utilisé lors du traitement primaire (physico-chimique) pour fixer les particules phosphorées de suspension qui s'agglutinent pour former un floc qui précipite au fond du bassin de traitement pour former les boues d'épuration ;
- **Les polymères** : ils sont utilisés lors du traitement primaire avant de favoriser la floculation des matières en suspension (agglomération des particules et décantation) et pour le traitement des boues avant déshydratation, afin de favoriser la séparation des phases solides et liquides ;
- **La chaux** : l'injection de chaux dans les boues d'épuration permet d'en augmenter la siccité, d'augmenter le pH afin de ralentir l'activité pathogène, de réduire l'activité des bactéries et de neutraliser les mauvaises odeurs des boues, le tout afin de pouvoir les valoriser en épandage agricole.

Les quantités de réactifs, consommées en 2018 à la station d'épuration de Givors, sont détaillées ci-après :

ANNEE	TRAITEMENT PRIMAIRE		TRAITEMENT DES BOUES	
	CHLORURE FERRIQUE (kg)	POLYMERES (kg)	POLYMERES (kg)	CHAUX (tonnes)
2014	407 092	1 725	5 150	138,625
2015	435 227	2 125	5 750	124,82
2016	351 720	1 525	4 900	100,10
2017	814 740	3 425	4 950	128,50
2018	600 904	4 525	6 325	160,00

Consommations de réactifs en 2018 à la station d'épuration de Givors

Les consommations de réactifs en 2018 montrent les évolutions suivantes, par rapport à l'année 2017 :

- - 26,2 % pour le chlorure ferrique
- + 29,5 % pour les polymères
- + 24,5 % pour la chaux

Ces chiffres doivent être relativisés, compte tenu du fonctionnement en mode dégradé de la station une grande partie de l'année 2017.

❖ **La consommation énergétique :**

Les consommations électriques de la station d'épuration pour les dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	CONSOMMATION ELECTRIQUE (kWh/an)	RATIO kWh/EH
2014	2 063 138	31,26
2015	1 867 067	28,29
2016	1 654 071	24,69
2017	1 835 532	27,40
2018	2 006 922	28,31

Consommation électrique en 2018 à la station d'épuration de Givors

La consommation énergétique a augmenté ces dernières années ; elle s'établit en 2018 approximativement au niveau de celle de 2014. Il convient de rappeler que le délégataire a des obligations contractuelles de réduction de la consommation énergétique ; une première action a consisté à remplacer l'intégralité des éclairages de la station (néons, ampoules à filaments classiques) par des éclairages leds. D'autres opérations qui seront entreprises en 2019 et 2020 permettront également de réduire la consommation énergétique (renouvellement des surpresseurs d'air biostyr et de la centrifugeuse n°1 notamment).

3.3.5.6.6. Suivi des micropolluants - campagnes R.S.D.E

Un arrêté préfectoral complémentaire n°69-2017-07-27-028 a été pris le 27 juillet 2017 concernant la recherche des micropolluants ; il abroge le précédent arrêté du 12 janvier 2012.

Les prescriptions du nouvel arrêté sont les suivantes :

- Réalisation d'une 1^{ère} campagne de recherche de micropolluants en 2018 et qui doit démarrer au plus tard le 30 juin 2018 ; 6 bilans 24 heures, en entrée et en sortie de la station d'épuration, sont à réaliser dans l'année, espacés de 1 mois et sur des jours différents.
- Réalisation d'une 2^{ème} campagne de recherche de micropolluants en 2022 dans les mêmes conditions que celle de 2018.

Les campagnes suivantes se dérouleront ensuite tous les 6 ans (2028, 2034, etc...).

Les deux délégataires successifs ont réalisé les campagnes de recherche RSDE aux dates figurant dans le tableau suivant.

DELEGATAIRE	ANALYSE	DATE
SUEZ	1	12/02/2018
	2	10/04/2018
	3	20/08/2018
VEOLIA	4	20/09/2018
	5	14/11/2018
	6	21/01/2019

Dates de réalisation des campagnes RSDE

A noter que la campagne a débordé sur le début de l'année 2018 suite à une mesure qui a dû être refaite en août suite un problème de protocole.

Les résultats montrent que neuf substances se révèlent être significatives en entrée de station et seulement quatre en sortie de station (voir tableau suivant).

LOCALISATION DE LA MESURE	FAMILLE DE LA SUBSTANCE	SUBSTANCE / FAMILLE	CODE SANDRE DE LA SUBSTANCE
Eaux brutes A3	HAP	Benzo (a) pyrène	1115
	HAP	Benzo (b) Fluoranthène	1116
	HAP	Benzo (k) Fluoranthène	1117
	HAP	Benzo (g, h, i) Pérylène	1118
	COHV	Trichlorométhane ou chloroforme	1135
	Métaux	Plomb (métal total)	1382
	Pesticides	Cyperméthrine	1140
	Métaux	Cuivre (métal total)	1392
	Métaux	Zinc (métal total)	1383
Eaux traitées A4	Autres	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	6561
	Métaux	Arsenic (métal total)	1369
	Métaux	Cuivre (métal total)	1392
	Métaux	Zinc (métal total)	1383

Substances significatives détectées dans les eaux brutes et traitées dans le cadre des campagnes RSDE

Suite à ces campagnes, un diagnostic dit « vers l'amont » sera engagé afin de déterminer l'origine de ces substances et de déterminer les actions à mettre en œuvre pour en limiter leur présence dans les eaux rejetées au milieu naturel.

3.3.5.6.7. Conformité du système de traitement

La conformité des rejets est établie à partir des flux mesurés en sortie du système de traitement (en prenant en compte le flux de pollution des effluents déversés par le déversoir en tête), et reconvertis en concentration. Une tolérance est acceptée pour un dépassement des normes, en revanche les concentrations ne doivent pas dépasser les valeurs réductrices sous peine de déclarer non conforme le système de traitement.

La conformité s'établit également en conditions normales de fonctionnement (non atteinte du débit de référence en entrée et en l'absence de situations inhabituelles ou exceptionnelles).

En 2018, la station d'épuration de Givors est :

- 100 % conforme à la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines ;
- non conforme à l'arrêté préfectoral.

3.3.5.7. UDEP de Verzieux à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Verzieux, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous.

UDEP : LE VERZIEUX															
Code SANDRE : 060969166001															
Caractéristiques générales															
Filière de traitement	Lit bactérien faible charge + filtration sur lits plantés de roseaux														
Date de mise en service	01 octobre 2011														
Commune d'implantation	RIVERIE														
Lieu-dit	Le Verzieux														
Capacité nominale	250 EH														
Abonnés raccordés	160 EH														
Capacité nominale	15 kg/jour de DBO ₅														
Débit de référence	87 m ³ /jour														
Prescriptions de rejet															
Type de milieu récepteur	Ruisseau														
Nom du milieu récepteur	Le Petit Bozançon														
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %														
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %														
MES	Rendement : 50 %														
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan	08/11/2018														
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON														
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT		
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	
	5	95.4	44	85.4	6.2	91.1	-	-	-	-	-	-	-	-	

3.3.5.8. UDEP de la Plaine à Mornant

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Plaine, sur la commune de MORNANT, figurent dans le tableau ci-dessous.

UDEP : LA PLAINE															
Code SANDRE : 060969141002															
Caractéristiques générales															
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux														
Date de mise en service	2009														
Commune d'implantation	MORNANT														
Lieu-dit	La Plaine														
Capacité nominale	195 EH														
Abonnés raccordés	160 EH (2015)														
Capacité nominale	11,7 kg/jour de DBO ₅														
Débit de référence	29,3 m ³ /jour														
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface totale de 246 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 2 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface totale de 160 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 														
Prescriptions de rejet															
Type de milieu récepteur	Ruisseau														
Nom du milieu récepteur	La Condamine														
DBO ₅	Concentration : mg/L - Rendement : %														
DCO	Concentration : mg/L - Rendement : %														
MES	Rendement : %														
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015														
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON														
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT		
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

3.3.5.9. UDEP du Richoud à Chaussan

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Richoud, sur la commune de CHAUSSAN, figurent dans le tableau ci-dessous.

UDEP : LE RICHOUD														
Code SANDRE : 060969051001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux													
Date de mise en service	2016													
Commune d'implantation	CHAUSSAN													
Lieu-dit	Le Richoud													
Capacité nominale	140 EH													
Abonnés raccordés	80 EH (2016)													
Capacité nominale	8,4 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	21 m ³ /jour													
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Déversoir d'orage en entrée - Dégrilleur manuel, - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du premier étage des lits - Premier étage vertical des filtres, composé de 3 lits en parallèle (1 seul lit est alimenté à la fois) d'une surface unitaire 56,25 m² - Ouvrage d'alimentation par bâchée de 1,75 m³ du deuxième étage des lits - Deuxième étage vertical des filtres, composé de 2 lits d'une surface unitaire 56,25 m² - Canal de comptage de sortie des effluents 													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	Talweg, affluent du ruisseau des Levées (lui-même affluent du Mornantet)													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	08/11/2018													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO ₅		DCO		MES		NTK		NH ₄		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	< 3	97.8	< 30	91.8	2.2	97.3	-	-	-	-	-	-	-	-

3.3.5.10. UDEP du Falconnet à Echallas

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration du Falconnet, sur la commune d'ECHALAS, figurent dans le tableau ci-dessous.

UDEP : LE FALCONNET													
Code SANDRE : 060969080001													
Caractéristiques générales													
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux												
Date de mise en service	2002												
Commune d'implantation	ECHALAS												
Lieu-dit	Le Falconnet												
Capacité nominale	120 EH												
Abonnés raccordés	110 EH (2014)												
Capacité nominale	7,2 kg/jour de DBO ₅												
Débit de référence	18 m ³ /jour												
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Dégrilleur manuel - Fosse toutes eaux de 54 m³ - Préfiltre de 2 m³ - Dispositif de bâchée afin de répartir les effluents sur le lit filtrant - 3 lits filtrants d'une surface totale de 1 000 m² 												
Prescriptions de rejet													
Type de milieu récepteur	Ruisseau												
Nom du milieu récepteur	Le Cotéon												
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %												
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %												

MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Effondrement du lit filtrant en bordure du talweg,
- Affaissement de certaines parties du lit filtrant, entraînant une répartition inégale des effluents sur l'ouvrage.
- Dysfonctionnement du dispositif de bâchée.

La performance épuratoire de l'ouvrage est supposée correcte. Des travaux de réhabilitation seront nécessaires à moyen terme (5 à 10 ans) pour reprendre les affaissements et répartir de manière homogène les effluents sur le filtre. Des venues d'eau en pied de talus ont été constatées depuis 2015 sur la partie du filtre en fonctionnement, un suivi de l'évolution de l'ouvrage a été mis en place.

3.3.5.11. UDEP de Bellevue à Beauvallon

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Bellevue, sur la commune de BEAUVALLON, figurent dans le tableau ci-dessous.

UDEP : BELLEVUE Code SANDRE : 060969213001														
Caractéristiques générales														
Filière de traitement	Lagunage naturel													
Date de mise en service	1993													
Commune d'implantation	BEAUVALLON (SAINT-JEAN DE TOUSLAS)													
Lieu-dit	Bellevue													
Capacité nominale	100 EH													
Abonnés raccordés	60 EH (2014)													
Capacité nominale	6 kg/jour de DBO ₅													
Débit de référence	15 m ³ /jour													
Prescriptions de rejet														
Type de milieu récepteur	Ruisseau													
Nom du milieu récepteur	La Combe d'Allier													
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %													
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %													
MES	Rendement : 50 %													
Charges rejetées par l'ouvrage														
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015													
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	9	97	52.7	92	11	95	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Curage des deux bassins nécessaire à court terme,
- Bassins non étanches (perte d'effluents en période estivale et entrée conséquente d'eaux claires parasites permanentes en période hivernale),
- Absence de canal de comptage en sortie de l'ouvrage.

3.3.5.12. UDEP de la Grand Combe à Riverie

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de la Grand Combe, sur la commune de RIVERIE, figurent dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques générales															
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux														
Date de mise en service	2016														
Commune d'implantation	RIVERIE														
Lieu-dit	La Grand Combe														
Capacité nominale	53 EH														
Abonnés raccordés	Env. 30 EH														
Capacité nominale	3,18 kg/jour de DBO ₅														
Débit de référence	7,95 m ³ /jour														
Prescriptions de rejet															
Type de milieu récepteur	Ruisseau														
Nom du milieu récepteur	Affluent du Petit Bozançon														
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %														
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %														
MES	Rendement : 50 %														
Charges rejetées par l'ouvrage															
Date du bilan	02/12/2016														
Conformité	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON														
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT		
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	
	0.048	89.6	0.36	84.1	0.028	96.9	-	-	-	-	-	-	-	-	

3.3.6. Les dispositifs d'autosurveillance

Certains ouvrages du réseau et certaines stations d'épuration sont soumis à une obligation réglementaire d'autosurveillance, en fonction de l'importance des ouvrages (charges de pollution collectées en amont des déversoirs d'orage, capacité de traitement des stations d'épuration...).

L'ensemble des ouvrages devant réglementairement être équipés le sont actuellement, à l'exception d'un déversoir d'orage qui a changé de catégorie (ancienne station d'épuration de Saint-Laurent d'Agny) dans l'attente de l'autorisation administrative des services de la Police de l'Eau.

3.3.6.1. L'autosurveillance réglementaire des ouvrages sur réseaux

La mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire sur les ouvrages des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SYSEG, a été achevée au 31 décembre 2015. La Métropole de Lyon a quant à elle terminé l'équipement de l'autosurveillance permanente sur ses ouvrages de collecte de Givors et Grigny en juillet 2017.

Seul le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration de Saint-Laurent d'Agny n'est pas équipé ; celui-ci a changé de catégorie depuis le 1^{er} janvier 2017 (collecte d'une pollution de 2 900 équivalents habitants suite au raccordement de l'entreprise SICOLY). Le déversoir d'orage doit donc être équipé en autosurveillance permanente. Cette opération est dans l'attente de l'autorisation des services de la Police de l'eau, dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'assainissement qui doit être pris par le Préfet courant 2019.

24 sites des réseaux de collecte/transport (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny) sont ainsi équipés par des dispositifs d'autosurveillance permanente (déversoirs d'orage, points névralgiques du système d'assainissement), hors ouvrages situés dans l'enceinte de la station d'épuration.

Tous les déversoirs d'orage collectant une pollution supérieure à 120 kg de DBO₅/j et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYSEG (hors réseaux de collecte de Givors et Grigny), sont équipés en autosurveillance permanente conformément à la réglementation, hormis le déversoir d'orage de l'ancienne station d'épuration de Saint Laurent d'Agny.

N°	OUVRAGE	APPAREILLAGE	MISE EN SERVICE	Ø CANALISATION (mm)	DEBIT CAPABLE CANALISATION (m³/h)
PR1	PR de la Côte (Mornant)	Débitmètre électromagnétique	01/07/2008	250	200
PR2	PR du Colombier (Montagny)	Débitmètre électromagnétique	19/07/2008	250	360
PR4	PR de Pététin (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	3 x 200	750 (2 pompes) 1100 (3 pompes)
PR6	PR de Quai Souchon (Givors)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2015	200	260
PR8	PR Cappa (Loire-sur-Rhône)	Débitmètre électromagnétique	01/01/2010	150	80
VA1	Vanne de Saint-Jean de toulas	Débitmètre électromagnétique	01/12/2009	100	26
DO4	DO Carrière (Millery)	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/01/2008	600	1500
DO8	DO bassin d'orage du cmaping (Mornant)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	800	2500
DO11	DO du PR la Côte (Mornant)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/11/2012	300	400
DO12	DO du PR de Colombier (Montagny)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	370
DO13	DO Pressensé (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/03/2014	600	1500
DO14	DO Cité du Garon (Grigny)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	17/09/2009	1000	3000
DO15	DO du PR Pététin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/08/2008	1000	3800
DO16	DO Jean Berry (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	T180	1800
DO18	DO rue du Moulin (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/11/2012	400	220
DO19	DO du PR Quai Souchon (Givors)	Sonde radar de mesure de la hauteur	01/10/2015	400	420
DO B1	DO rue du Moulin (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	800	1500
DO B2	DO route d'Irigny (Brignais)	Sonde hauteur-vitesse (piézo/doppler)	01/01/2008	500	1500
ST1	Station de mesure de Brignais	Sonde hauteur-vitesse (ultrasons/radar)	01/11/2009	800	3000
ST2	Station de mesure de Millery	Sonde de hauteur ultrasons (canal venturi)	01/02/2010	300	280
ST3	Station de mesure de Grigny sud	Débitmètre électromagnétique	01/11/2009	300	400
ST4	Station de mesure de la Pavière à Mornant	Sonde hauteur-vitesse (radar/doppler)	01/11/2009	600	1200
ST5	Station de mesure de Givors ouest	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/10/2009	300	360
ST6	Station de mesure de Saint-Andéol / Saint-Jean de Toulas	Débitmètre électromagnétique à charge partielle	01/11/2012	250	250

Dispositifs d'autosurveillance en place sur les réseaux de collecte et de transport

Le manuel autosurveillance des réseaux d'assainissement a été mis en place le 7 juin 2012.

En application de l'arrêté du 21 juillet 2015, le manuel d'autosurveillance porte dorénavant sur le système d'assainissement (réseaux et station d'épuration). Le manuel d'autosurveillance fait actuellement l'objet d'une mise à jour suite à changement de délégataire courant 2018.

3.3.6.2. L'autosurveillance réglementaire des stations d'épuration

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les unités de traitement des eaux usées de capacité nominale ≥ 120 kg DBO₅/jour doivent faire l'objet d'une mesure et d'un enregistrement en continu des débits et d'une estimation des charges de pollution rejetées. Les stations de capacité ≥ 6000 kg DBO₅/jour doivent en plus mesurer les caractéristiques des eaux rejetées.

La station d'épuration de Givors est en autosurveillance permanente assurée par l'exploitant et contrôlée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse. Elle comprend les dispositifs suivants :

- Déversoir d'orage en entrée de station : sonde de mesures hauteur/vitesse,
- Entrée UDEP : débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste de relevage,
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire : sonde piézométrique,
- Sortie UDEP : canal Venturi équipé d'une sonde ultra-sons,
- 4 préleveurs automatiques à poste fixe (entrée, sortie STEP, déversoirs d'orage entrée STEP et sortie traitement primaire),
- Amenée des boues avant déshydratation : débitmètre électromagnétique.

Aucune des six autres stations du SYSEG n'est soumise à obligation d'autosurveillance réglementaire.

Certaines disposent toutefois d'équipements permettant d'estimer les débits en entrée/sortie :

- UDEP de la Plaine à Mornant : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Richoud à Chaussan : canaux de comptage + échelles graduées en entrée et sortie
- UDEP du Verzieux à Riverie : canal de mesure en sortie

3.4. LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.4.1. Les contrats de délégation de service public (D.S.P.)

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, la gestion et l'exploitation du service (réseaux, stations d'épuration) ont été confiés à deux fermiers (ou délégataires) au cours de l'année 2018 :

- SUEZ Eau France du 1^{er} janvier au 30 juin 2018,
- VEOLIA Eau du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Les délégataires assurent, dans le cadre de contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

Les contrats et marchés de prestation de services en vigueur en 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

CONTRATS	TYPE	TITULAIRE	PRISE D'EFFET	ECHEANCE
Transport et traitement	DSP*	Suez Eau France	01/01/2009	30/06/2018
Collecte Brignais	DSP*	Suez Eau France	01/11/2009	30/06/2018
Collecte Loire-sur-Rhône	DSP*	Suez Eau France	01/07/2009	30/06/2018
Collecte Taluyers	DSP*	Suez Eau France	01/08/2010	30/06/2018
Collecte autres communes	Prestation de services	Suez Eau France	01/07/2014	30/06/2018
Collecte, transport, traitement**	Prestation de services	VEOLIA Eau	01/07/2018	15/07/2018
Collecte, transport, traitement**	DSP*	VEOLIA Eau	16/07/2018	15/07/2024

*Délégation de service public

** Sur l'ensemble des communes du SYSEG

Contrats d'affermage et marchés de prestation de services en vigueur en 2018

Au 16 juillet 2018, l'exploitation du service est donc déléguée à la société VEOLIA Eau dans le cadre d'un unique contrat d'affermage sur l'ensemble du périmètre du SYSEG.

3.4.2. Les coordonnées du délégataire

	VEOLIA Eau
Adresse	25, allée des Châtaigniers ZAC du Baconnet 69700 MONTAGNY
Accueil du public	Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Service client téléphonique	0 969 323 458 (numéro Cristal non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h
Astreintes	0 969 323 458 24h/24 et 7j/7
Agence en ligne	www.service.eau.veolia.fr

Coordonnées du délégataire

3.4.3. L'exploitation du service en chiffres

Ce chapitre dresse les chiffres clés de l'exploitation des ouvrages par le délégataire.

3.4.3.1. Les interventions sur les réseaux de transport et de collecte

Contractuellement, le délégataire a en charge un certain nombre d'opérations d'entretien et de réparation des ouvrages du réseau et des stations d'épuration. Les chiffres ci-dessous permettent de dresser un bilan synthétique des opérations d'entretien des réseaux et ouvrages réalisés par les deux délégataires successifs dans le cadre de l'exploitation.

Les principales tâches d'exploitation réalisées en 2018 sur les réseaux sont les suivantes (cumul SUEZ et VEOLIA) :

OPERATION	QUANTITE	UNITE
Inspection télévisée de réseaux (ITV)	6 013	mètre
Curage préventif de réseaux	6 796,4	mètre
Curage préventif des ouvrages (dessableurs...)	21	unité
Curage préventif de grilles, avaloirs	1 081	unité
Désobstruction curative de branchements	24	unité
Désobstruction curative de réseaux	7	unité
Désobstruction curative de grilles, avaloirs	40	unité

Synthèse des interventions 2018 sur les réseaux

3.4.3.2. Les consommations énergétiques des ouvrages sur les réseaux

La consommation énergétique 2018 des ouvrages sur réseaux (poste de refoulement, relevage...) figure dans le tableau ci-dessous.

RESEAUX	COMMUNE	OUVRAGE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (en h)	CONSOMMATION ENERGETIQUE (en kWh)
Transport	Beauvallon	PR Gornay	3 911	28 816
	Givors	PR Port de Bief	12 488	181 449
		PR Quai Souchon	4 944	28 533
		PR Longarini	ND	ND
		PR Pététin	ND	136 479
	Loire-sur-Rhône	PR Capa	5 157	36 816
	Montagny	PR Colombier	3 232*	91 424
	Mornant	PR la Côte	7 784	207 598
	Saint-Romain en Gier	PR Canal	5 367	57 293
PR le Bourg		ND	ND	

Collecte	Beauvallon	PR Balmondon	932	1 343
		PR Pré Roy	9 058	21 364
	Brignais	PR la Rivière	1 030	1 227
		PR la Garonette	ND	235
		PR l'Archet	752	826
		PR Moninsable	157	443
		PR Presbythère	59	306
		PR Chiradie	145	104
	Echalas	PR Echalas	426	826
	Loire-sur-Rhône	PR 11 Novembre	461	734
		PR Roche Moussy	3 841	ND
	Millery	PR la Gallée	1 603	27 463
		PR la Tour	ND	2 243
		PR le Sentier	1 790	5 470
		PR les Ayats	ND	2 289
		PR Brasseronde	ND	1 044
	Montagny	PR la Câte	720	6 704
		PR la Roche	1 800	1074*
		PR Rotillat	465	758
	Mornant	PR le Stade	343	ND
Saint-Romain en Gier	PR Cottarcieux	2 858	2 678	

*comptage partiel

Consommation énergétique des ouvrages sur réseaux

3.4.3.3. Les interventions sur les stations d'épuration

Le délégataire assure des tâches de maintenance préventive, destinées à prévenir les défaillances des installations ou leur dégradation (dégrilleurs, déversoirs d'orage, bâches...), et des tâches de maintenance curative afin de remédier à un problème (panne, dégradation...) survenu sur une installation.

Il assure également l'entretien des lits de roseaux (faucardage et évacuation) et des espaces verts au sein des stations.

3.4.3.4. Les déversements au milieu naturel

Les dispositifs d'autosurveillance réglementaire permettent de quantifier les principaux volumes d'effluents non traités déversés au milieu naturel :

- Du fait de problèmes sur les ouvrages de collecte, transport, relevage/refoulement ou d'épuration (panne de pompes, obstructions, etc.)
- Du fait de la pluviométrie et de l'incapacité des réseaux et ouvrages à collecter et transférer l'intégralité des effluents.

Les tableaux suivants dressent le bilan synthétique des volumes d'effluents déversés au milieu naturel sans traitement au cours de l'année 2018, par les ouvrages sur les réseaux et par le déversoir de tête de la station d'épuration de Givors.

OUVRAGE	NOMBRE DE DEVERSEMENTS	VOLUME DEVERSE (m ³)
DO route d'Irigny (Brignais)	9	1 196
DO rue du Moulin (Brignais)	11	2 241
DO du PR Quai Souchon (Givors)	20	4 026
DO Place Jean Berry (Givors)	47	52 636
DO du PR Pététin (Givors)	87	160 529
DO rue de la Paix (Givors)	21	3 107
DO Cité du Garon (Grigny)	45	70 261
DO Pressensé (Grigny)	16	122
DO Carrière (Millery)	75	42 333
DO chemin de Colombey (Montagny)	77	15 416
DO bassin camping (Mornant)	22	15 569
DO PR la Côté (Mornant)	79	51 010
TOTAL	509	418 446

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux en 2018

OUVRAGE	NOMBRE DE DEVERSEMENTS	VOLUME DEVERSE (m³)
DO entrée de STEP (Givors)	173	286 781
TOTAL	173	286 781

Bilan des déversements d'effluents au milieu naturel par la station d'épuration de Givors en 2018

Le taux de déversement annuel pour l'année 2018 est de **15,87 %**.

	VOLUME (m³)
Effluents collectés en 2018 (mesure entrée STEP)	4 442 623
Déversements par les réseaux (DO...)	418 446
Déversement DO en tête de STEP (Givors)	286 781
Taux de déversement 2018 au milieu naturel	15,87 % (705 227 m³)

Taux de déversement 2018

Ce chiffre signifie que 15,87 % des effluents collectés dans l'année ne sont pas traités et sont restitués directement au milieu naturel.

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe à **5 %** le taux de déversement maximal pour que le réseau de collecte soit considéré conforme. Les travaux inscrits au Schéma directeur d'assainissement du SYSEG visent précisément à réduire les déversements au milieu naturel, dans un premier temps à 9 %, par des investissements de l'ordre de 28 millions d'euros pour les 10 prochaines années. Le volume financier nécessaire sur 10 ans pour mettre en conformité le système de collecte est trop important pour les finances du syndicat ; la mise en conformité prendra donc plus de temps et se poursuivra au-delà des 10 ans, pour atteindre le seuil réglementaire de 5 %.

3.4.4. Les travaux réalisés sur les réseaux

3.4.4.1. Les travaux réalisés par le SYSEG

Le tableau ci-dessous dresse la liste des principaux travaux réalisés au cours de l'année 2018 par le syndicat, sur les réseaux d'assainissement (réseaux unitaires, eaux usées, eaux pluviales) ainsi que les études préalables. Les petits travaux courants ont été regroupés dans la ligne **travaux divers d'assainissement**. Il s'agit de travaux de reprise ou de création de branchements, de petites extensions ou petits travaux de dévoiement de réseaux, ainsi que les travaux préalables d'enquêtes topographiques, géo-détection des réseaux, essais de réception liés à ces opérations.

Les opérations plus importantes ont été individualisées dans le tableau.

COMMUNE	OPERATION REALISEE	ENTREPRISE MANDATEE	MONTANT EN € HT
Toutes	Travaux divers d'assainissement : créations et mises en conformité de branchements, reprise de réseaux d'assainissement, petits travaux d'extension ou dévoiement, topographie et essais de réception...	DIVERS	117 186,25
Toutes	Schéma directeur d'assainissement	EGIS / REALITES ENVIRONNEMENT	14 160,00
MORNANT	Réhabilitation du PR la Côte - Maîtrise d'œuvre	SEDIC	3 075,00
	Extension de réseau EU quartier Chambry Boiron - Maîtrise d'œuvre	C2I CONSEILS	997,58
	Mise en séparatif rue Etienne Morillon - Maîtrise d'œuvre	SINBIO	24,00
	Mise en séparatif rue Etienne Morillon - Essais de réception	SATER	1 628,55
SAINT-LAURENT D'AGNY	Réhabilitation collecteur EU des Platières - Maîtrise d'œuvre	SITETUDES	18 169,00
	Travaux divers branchements (rue du Pré Lacour, route de Ravel...)	FONT TP	3 434,00
CHAUSSAN	Dévoiement réseau EU route de Saint-Martin - Travaux	SOGEA	(budget 2019)
	Dévoiement réseau EU route de Saint-Martin - Détection réseaux	IDRS	1 287,60
	Dévoiement réseau EU route de Saint-Martin - Essais de réception	SATER	701,84
LOIRE-SUR-RHONE	Mise en séparatif rues Flachy et du Marme - Maîtrise d'œuvre	SEDIC	9 801,00
	Mise en séparatif rues Flachy et du Marme - Travaux	COLLET TP	240 858,69
	Mise en séparatif rues Flachy et du Marme - Détection réseaux	IDRS	2 000,00

	Mise en séparatif rues Flachy et du Marme - Essais de réception	SATER	5 243,93
	Mise en séparatif rues Flachy et du Marme - Publication marché		720,00
	Réhabilitation collecteur EU du Siffet - Maîtrise d'œuvre	SEDIC	300,15
	Réhabilitation collecteur EU du Siffet - Travaux	RAMPA	10 634,50
	Réhabilitation collecteur EU du Siffet - Travaux	GIROUD GARAMPON	13 383,50
ORLIENAS	Mise en séparatif centre bourg tranche 1 - Maîtrise d'œuvre	REALITES ENVIRONNEMENT	3 600,00
	Mise en séparatif centre bourg tranche 2 - Maîtrise d'œuvre	SEDIC	16 107,00
	Mise en séparatif centre bourg tranche 1 - Travaux	SOGEA	95 468,11
	Mise en séparatif centre bourg tranche 2 - Détection réseaux	IDRS	14 076,80
	Mise en séparatif centre bourg tranche 1 - Essais de réception	SATER	1 842,20
MILLERY	Mise en conformité de branchement - 4 rue du Rave - Détection réseaux	IDRS	2 142,40
SAINT-ROMAIN EN GIER	Pose conduite unitaire provisoire route d'Echalas	VEOLIA	42 507,70
	Dévoisement réseau unitaire route d'Echalas - Travaux	PETAVIT	170 162,68
	Dévoisement réseau unitaire route d'Echalas - Topo	TT GEOMETRES EXPERTS	1 952,00
	Dévoisement réseau unitaire route d'Echalas - Essais de réception	SATER	2 042,26
	TOTAL travaux 2018 et Schéma Directeur		793 506,74

Synthèse des travaux 2018 sur les réseaux à la charge du SYSEG

Depuis fin mai 2018, les travaux d'assainissement courants sont réalisés par deux entreprises de travaux (SOGEA et PETAVIT) par l'intermédiaire d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande. Les opérations plus importantes continuent quant à elles de faire l'objet de marchés publics standards.

Deux opérations d'envergure inscrites au Schéma Directeur d'Assainissement ont été réalisées en 2018, par anticipation vis-à-vis de l'arrêt du système d'assainissement (accord de la Police de l'eau suite à dépôt d'un porter à connaissance en janvier 2017) :

- La mise en séparatif des rues Flachy, du Marme et place de l'Eglise à Loire-sur-Rhône, sur environ 1 000 mètres ;
- Une première tranche de mise en séparatif du centre-bourg d'Orliénas.

Trois autres opérations importantes ont été menées en 2018 :

- La pose d'une canalisation PVC provisoire (Ø250 mm) en surface, route d'Echalas à Saint-Romain en Gier, suite à rupture du réseau de transport dans la Combe de Saint-Romain en Gier, sur un linéaire de 325 mètres ;
- Le dévoiement du réseau d'eaux usées (PVC Ø250 mm) route d'Echalas à Saint-Romain en Gier, suite à rupture du réseau de transport dans la Combe de Saint-Romain en Gier, sur un linéaire de 400 mètres et la reprise du réseau d'assainissement dans ou à proximité du cours d'eau (fonte Ø200 à 250 mm) sur 66 mètres ;
- Le dévoiement du réseau d'eaux usées route de Saint-Martin à Chaussan, suite à projet de construction sur les parcelles privées ou passait auparavant le réseau, sur un linéaire avoisinant les 150 mètres.

3.4.4.2. Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire

Les travaux de renouvellement contractuel réalisés par les deux délégataires successifs sont présentés dans le tableau ci-dessous.

RENOUVELLEMENT	MONTANT (€ HT)	DELEGATAIRE
Bilan du renouvellement 2018 : ouvrages de collecte		
Armoire basse tension PR la Rivière	1 797,10	SUEZ
Pompe n°1 du PR la Côte (Mornant)	15 112,03	VEOLIA
Pompe n°2 du PR Roche Moussy (Loire-sur-Rhône)	3 108,45	VEOLIA
Pompe n°1 du PR de Pététin (Givors)	5 512,54	VEOLIA
Pompe n°2 PR Cottarcieux (Saint-Romain en Gier)	1 390,04	VEOLIA
Bilan du renouvellement 2018 : station d'épuration		
Motorisation vanne évacuation gravitaire DIP	3 658,15	SUEZ
Doseur et dévouteur à chaux	1 028,22	SUEZ
Pompe de relevage n°3 entrée de station	8 458,60	SUEZ
Pompe à sables n°1	4 014,41	SUEZ
Pompe de relevage n°1 biostyrs	9 343,71	SUEZ
Tuyauterie eau industrielle	714,81	SUEZ

Débitmètres boues (x3)	-2 266,73	SUEZ
Skydomes tranche 1 (x6)	7 583,28	SUEZ
Motoréducteur pont racleur n°2 décantation lamellaire	2 300,41	SUEZ
Agitateur flocculateur n°1	2 422,95	SUEZ
Compresseur air pilot biostyr	4 499,33	SUEZ
Pompe de relevage n°1 entrée de station	8 744,21	VEOLIA
Motoréducteur pompe gaveuse centrifugeuse n°2	7 979,03	VEOLIA
Pompe à sable n°1	2 142,81	VEOLIA
Pompe polymère flocculateur	1 695,13	VEOLIA
Pompe polymère déshydratation	1 855,45	VEOLIA
Sonde OXY Biostyr	1 598,76	VEOLIA
Stator pompe gaveuse centrifugeuse n°1	2 686,32	VEOLIA
Analyseur H2S	8 598,15	VEOLIA
Electronique portail entrée STEP	2 255,71	VEOLIA
Pompe extraction des boues épaissies	5 481,25	VEOLIA
Filtre à air surpresseur n°1	998,68	VEOLIA
Filtre à air surpresseur n°2	998,68	VEOLIA
Moteur pompe gaveuse centrifugeuse n°1	3 173,54	VEOLIA
Vanne DN 200 sortie boues centrifugeuse n°2	1 752,48	VEOLIA
Débitmètre sortie STEP - carte CPU	900,02	VEOLIA
Pompe n°1 matières de vidange / matières de curage	1 219,46	VEOLIA
Total renouvellement STEP et réseaux 2018	120 756,98	SUEZ + VEOLIA

Synthèse du renouvellement 2018 à la charge du délégataire

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, un certain nombre d'indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013, afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années.

Ces indicateurs figurent en annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service,
- des indicateurs de performance, qui permettent d'évaluer la qualité et la performance du service.

Le tableau suivant dresse la liste de ces indicateurs pour le système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors.

Code	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	Valeur 2018
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	70 904
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité	6*
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1633,55 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,95 €/m ³
Code	Indicateurs de performance	Producteur	Valeur 2018
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	96,2 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire	27
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents	Police de l'eau	Non
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	Oui
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau	Non
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %

[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	3
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité	426
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	0,27 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	78 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	50
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	19 ans
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,66 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,10 u/1000 abonnés

* Auxquelles doit être ajoutée la convention relative à l'acceptation des effluents du Grand Lyon dans les réseaux du SYSEG

Indicateurs de performance du système d'assainissement collectif de l'agglomération de Givors

5. LES ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS

Les communes adhérentes au syndicat ont transféré leur compétence de collecte des effluents au SYSEG au 1^{er} janvier 2013 et n'ont donc plus de budget assainissement collectif.

Le syndicat perçoit directement la redevance auprès des abonnés.

Le syndicat perçoit la prime pour épuration de l'Agence de l'Eau dont le montant au titre de l'année 2018 est de **120 646,79 €** pour la station d'épuration de Givors et **2 507,21 €** pour celle de Riverie.

Le Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny et verse à ce titre au syndicat une participation dont le montant au titre de l'année 2018 est de **681 026,14 € HT**.

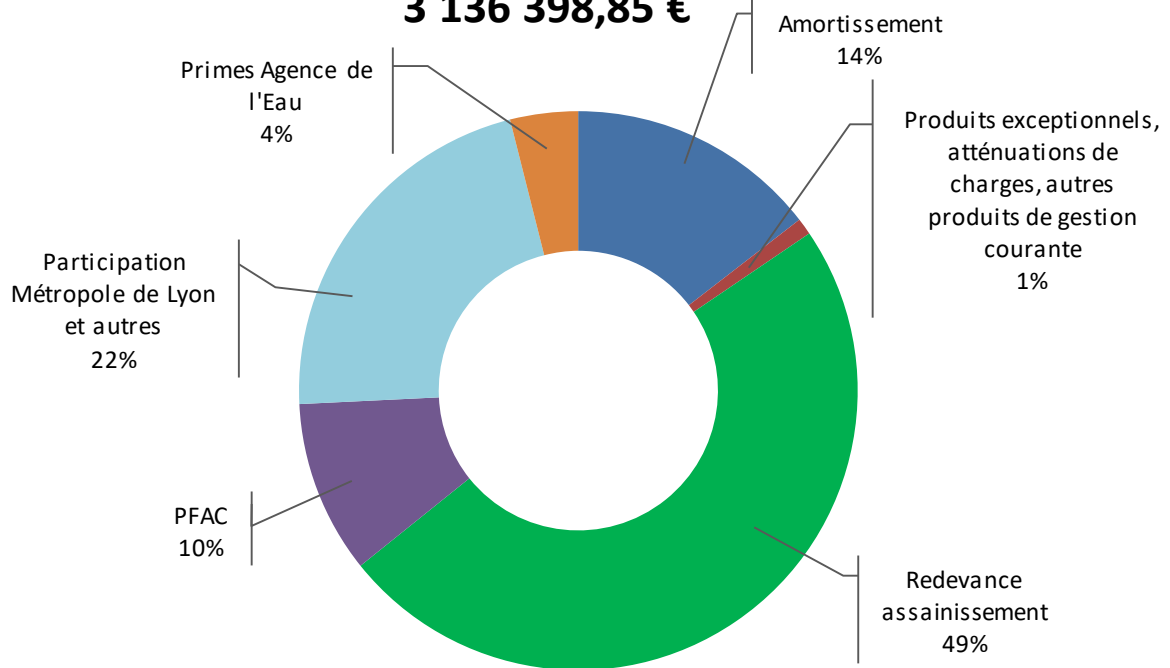
5.1. Le budget du service de l'assainissement collectif

5.1.1. Le budget de fonctionnement 2018

Les recettes et dépenses de fonctionnement 2018 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018

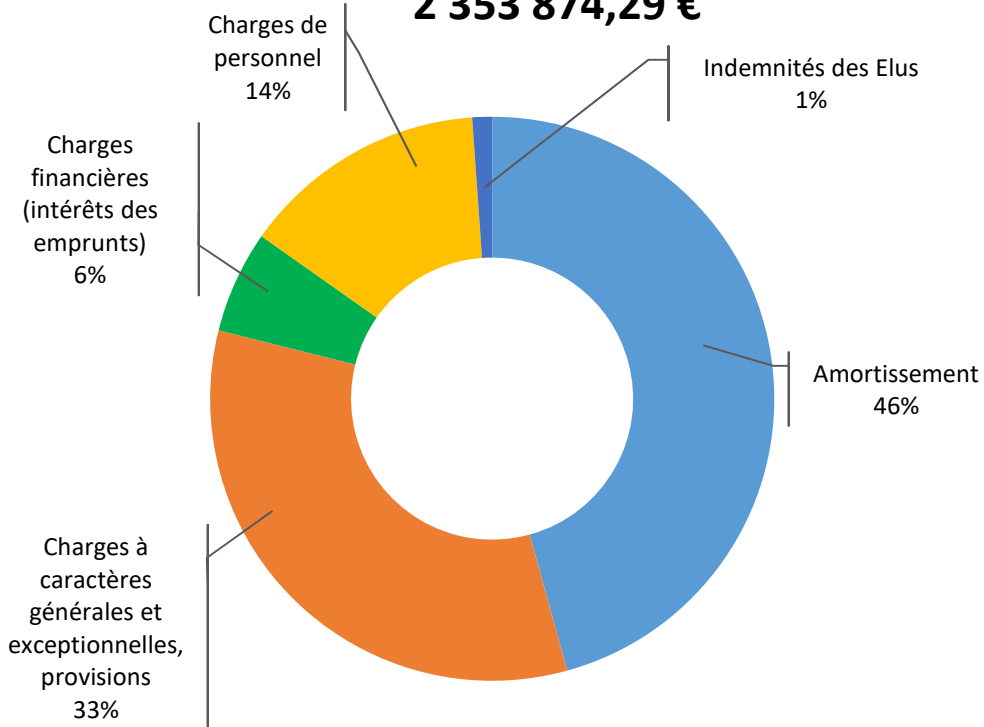
3 136 398,85 €



Recettes de fonctionnement 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018

2 353 874,29 €



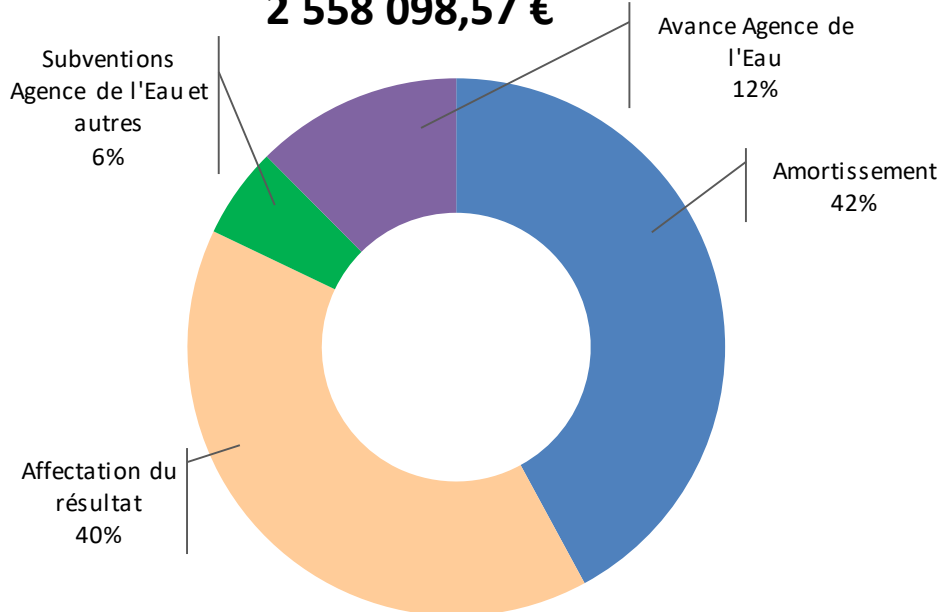
Dépenses de fonctionnement 2018

5.1.2. Le budget d'investissement 2018

Les recettes et dépenses d'investissement 2018 du service sont représentées sur les graphiques ci-dessous.

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018

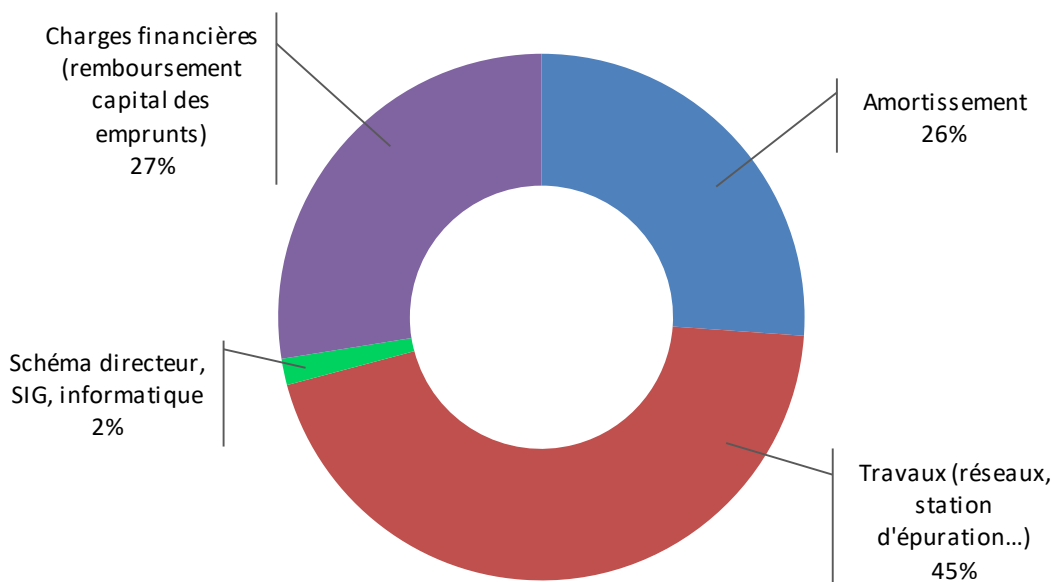
2 558 098,57 €



Recettes d'investissement 2018

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

1 743 011,32 €



Dépenses d'investissement 2018

5.1.3. L'état de la dette

Le montant de la dette était de **4 105 190,59 €** au 1^{er} janvier 2018, il est passé à **3 625 424,51 €** au 1^{er} janvier 2019 (-11,68%). La commune de Riverie a transféré la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018 et deux emprunts ont été intégrés dans la dette du syndicat correspondant à un capital restant dû à cette date de **283 420,81 €**.

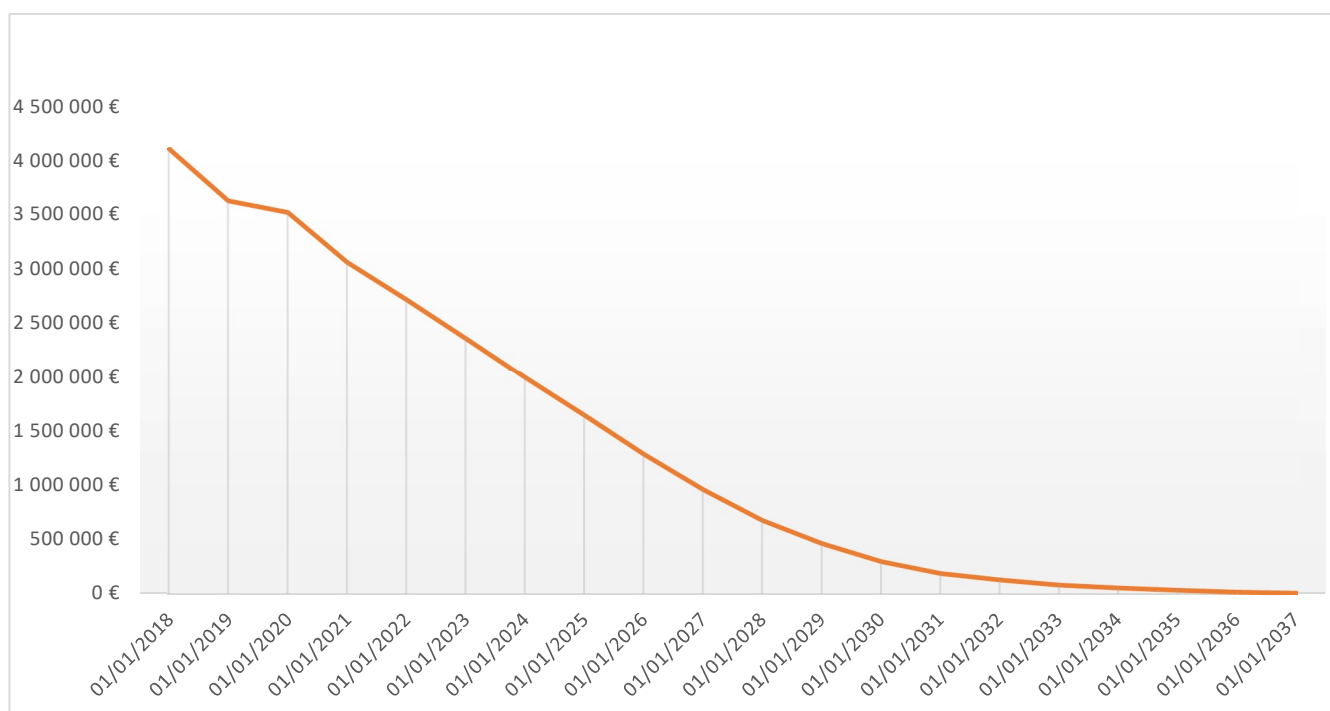
La capacité de désendettement du SYSEG est de **2,93 années** en 2018.

Le SYSEG a bénéficié en 2018 des avances de l'Agence de l'Eau (prêt à taux 0 % sur 10 ans différé d'un an, soit un remboursement débutant en 2020 - avance versée en totalité et en même temps que le 1^{er} versement de subvention) sur les opérations suivantes en plus des subventions :

- Mise en séparatif de la rue Flachy et de la rue du Marme à Loire-sur-Rhône : 239 896 €.
- Mise en séparatif du centre bourg d'Orliénas - tranche 1 : 78 870 €.

Concernant l'avance perçue pour Loire-sur-Rhône, le montant devra être recalculé en 2019 car on ne devrait pas atteindre la dépense subventionnable, une partie devra donc être remboursée et inscrite au budget (montant estimé 25 869 €) et les annuités de remboursement seront recalculées.

Le montant de l'annuité 2018 était de **479 766,08 €** (capital) et de **138 431,84 €** (intérêts)



Evolution du capital restant dû

5.2. Le tarif 2018 de l'assainissement collectif

5.2.1. Les modalités d'établissement de la redevance assainissement

La redevance assainissement collectif, due par tout usager raccordé aux réseaux publics d'assainissement, comporte une part fixe (abonnement) et une part variable établie sur la base du volume d'eau réellement consommé.

Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une estimation de la consommation.

Le service est soumis à la TVA au taux de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

5.2.2. Les composantes assainissement de la facture d'eau

5.2.2.1. La part du délégataire

VEOLIA est le délégataire du service sur l'ensemble du périmètre du SYSEG, depuis le 1^{er} juillet 2018, dans le cadre d'une délégation de service public unique sur ce périmètre. Il a donc en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.

Les tarifs du délégataire ne comprennent pas de part fixe (abonnement) mais uniquement une part variable (appliquée au volume consommé). Le tarif de rémunération du délégataire est fixé à **0,8255 € HT/m³** au 1^{er} janvier 2019 (tarif au 16 juillet 2018 : 0,81 € HT/m³).

5.2.2.2. La part du SYSEG

Le financement du service public de collecte, de transport et du traitement des effluents est assuré par l'utilisateur. Cela confère au syndicat un caractère industriel et commercial qui ne perçoit donc aucune subvention des communes membres.

Antérieurement au 1^{er} janvier 2013, chaque commune percevait une redevance qui lui était propre. Depuis cette date, le syndicat a récupéré cette redevance assainissement auprès des usagers afin d'assurer le financement du service. La redevance est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (appliquée au volume d'eau consommé).

Le montant des redevances est très différent selon les communes. Il a été engagé une harmonisation de la redevance qui a débuté en 2016 afin d'atteindre en 2023 un tarif unique de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat, soit **0,76 € HT/m³** pour la part variable et **18 €/an** pour la part fixe.

Le tableau ci-dessous indique les tarifs de la collectivité (SYSEG) pour chacune des communes de son périmètre, établis par délibération n°2018-41 du 26 novembre 2018.

COMMUNE	REMUNERATION DE BASE	
	PART VARIABLE (€ HT/m ³)	PART FIXE (€ HT)
Beauvallon (Chassagny)	0.7900	20.00
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	0.8350	12.43
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	1.0800	12.81
Brignais	0.6200	11.50
Chaponost (ZI des Troques)	0.4320	17.36
Chaussan	0.7300	15.50
Echalas	0.8400	17.20
Loire-sur-Rhône	0.7300	9.00
Millery	0.7150	22.00
Montagny	0.7650	22.00
Mornant	0.6905	12.50
Orliénas	0.7625	16.00
Riverie	0.7600	26.00
S ^t -Laurent d'Agny	0.7613	17.88
S ^t -Romain en Gier	0.6550	19.00
Taluyers	0.8450	19.00
Vourles	0.6800	16.75

Montant des redevances de la part SYSEG au 1^{er} janvier 2019 sur les communes adhérentes (€ HT /m³)

5.2.2.3. La part des autres organismes

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit trois redevances sur la facture d'eau :

- Redevance « préservation des ressources en eau » : **0,0620 ou 0,0800 € HT/m³** selon les communes,
- Redevance « lutte contre la pollution » : **0,2700 € HT/m³,**
- Redevance « modernisation des réseaux » : **0,1500 € HT/m³**

Cette fiscalité sur l'eau permet une redistribution des sommes collectées sous forme d'aides accordées aux maîtres d'ouvrages qui ont en charge la compétence eau potable et/ou assainissement (voir annexe), ainsi que les maîtres d'ouvrages qui réalisent des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le syndicat perçoit des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de certains de ses travaux.

5.2.3. Le prix d'une facture d'eau type de 120 m³

Le tableau ci-dessous détaille par commune les différentes composantes du prix de l'eau, pour une facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

COMMUNE	-----DISTRIBUTION DE L'EAU-----						-----ASSAINISSEMENT-----			-----ORGANISMES PUBLICS-----		TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ HT)	TOTAL FACTURE 120 M ³ (€ TTC)	
	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE		REDEVANCE PRESERVATION RESSOURCES EAN EAU	TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU (€ HT)	PART COLLECTIVITE		PART DELEGATAIRE	TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT (€ HT)	REDEVANCE LUTTE CONTRE LA POLLUTION			REDEVANCE MODERNISATION DES RESEAUX
	Abon ^t	Cons ^o	Abon ^t	Cons ^o			Abon ^t	Cons ^o						
Beauvallon (Chassagny)	29.48	76.80	19.45	49.36	9.60	184.69	20.00	94.80	99.06	213.86	32.40	18.00	448.95	484.07
Beauvallon (Saint-Andéol le Château)	46.92	154.84	49.06	81.35	7.44	339.62	12.43	100.20	99.06	211.69	32.40	18.00	601.71	645.14
Beauvallon (Saint-Jean de Touslas)	46.92	154.84	49.06	81.35	7.44	339.62	12.81	129.60	99.06	241.47	32.40	18.00	631.49	677.90
Brignais	30.32	88.26	36.52	63.32	9.60	228.03	11.50	74.40	99.06	184.96	32.40	18.00	463.39	498.01
Chaponost (ZI des Troques)	30.32	88.26	36.52	63.32	9.60	228.03	17.36	51.84	99.06	168.26	32.40	18.00	446.69	479.64
Chaussan	46.92	154.84	49.06	81.35	7.44	339.62	15.50	87.60	99.06	202.16	32.40	18.00	592.18	634.65
Echalas	46.92	154.84	49.06	81.35	7.44	339.62	17.20	100.80	99.06	217.06	32.40	18.00	607.08	651.04
Loire-sur-Rhône	46.92	154.84	49.06	81.35	7.44	339.62	9.00	87.60	99.06	195.66	32.40	18.00	585.68	627.50
Millery	29.48	76.80	19.45	49.36	9.60	184.69	22.00	85.80	99.06	206.86	32.40	18.00	441.95	476.37
Montagny	29.48	76.80	19.45	49.36	9.60	184.69	22.00	91.80	99.06	212.86	32.40	18.00	447.95	482.97
Mornant	29.48	76.80	19.45	49.36	9.60	184.69	12.50	82.86	99.06	194.42	32.40	18.00	429.51	462.69
Orliénas	29.48	76.80	19.45	49.36	9.60	184.69	16.00	91.50	99.06	206.56	32.40	18.00	441.65	476.04
Riverie	46.92	154.84	49.06	81.35	7.44	339.62	26.00	91.20	99.06	216.26	32.40	18.00	606.28	650.16
S ^t -Laurent d'Agny	29.48	76.80	19.45	49.36	9.60	184.69	17.88	91.36	99.06	208.30	32.40	18.00	443.38	477.95
S ^t -Romain en Gier	46.92	154.84	49.06	81.35	7.44	339.62	19.00	78.60	99.06	196.66	32.40	18.00	586.68	628.60
Taluyers	29.48	76.80	19.45	49.36	9.60	184.69	19.00	101.40	99.06	219.46	32.40	18.00	454.55	490.23
Vourles	29.48	76.80	19.45	49.36	9.60	184.69	16.75	81.60	99.06	197.41	32.40	18.00	432.50	465.98

* : TVA à 5,5% sur la part eau potable et à 10% sur la part assainissement

Abon^t : abonnement (part fixe)

Cons^o : consommation (part variable)

SIDESOL – MIMO - SIEMLY

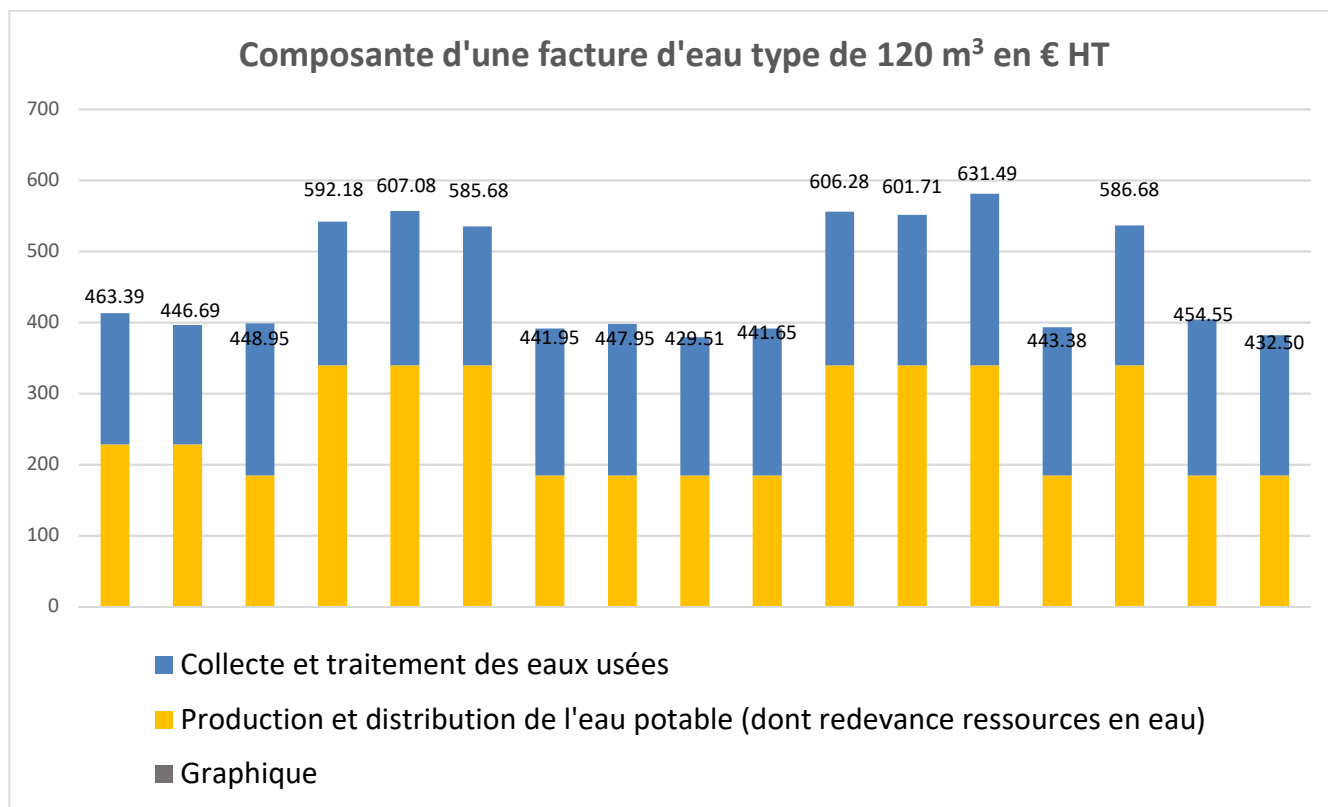
Prix d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2019

Le prix moyen de l'eau sur le territoire du SYSEG au 1^{er} janvier 2019 est de **4,2459 € HT/m³** (4,5632 € TTC/m³), soit **7,47 %** d'augmentation par rapport à celui du 1^{er} janvier 2018 (3,9507 € HT/m³). Pour mémoire, il était de 3,6422 € HT/m³ au 1^{er} janvier 2005.

Le tarif minimum est de 3,5792 € HT/m³ (Mornant) et le tarif maximum de 5,2624 € HT/m³ (Beauvallon - Saint-Jean de Touslas).

L'analyse des différentes composantes du prix moyen de l'eau est la suivante :

- La part assainissement collectif (hors redevances) représente **40,34 %** du prix de l'eau ;
- La part eau potable (hors redevances) représente **48,06 %** du prix de l'eau ;
- Les redevances sur l'eau potable et l'assainissement collectif représentent **11,60 %** du prix de l'eau.



Composante d'une facture d'eau de 120 m³ par commune au 1^{er} janvier 2019 (en € HT)

Le prix moyen de l'assainissement collectif incluant la redevance pour modernisation des réseaux sur le territoire du SYSEG (hors Givors et Grigny) au 1^{er} janvier 2019 est de **1,8627 € HT/m³** (2,0340 € TTC/m³). Il augmente de 7,84% par rapport à celui de janvier 2018 qui était de 1,7273 € HT/m³.

6. FICHE D'IDENTITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Les caractéristiques techniques du service

6.1.1. Le territoire du SPANC

Au 1^{er} janvier 2018, 13 communes sont adhérentes au SYSEG pour la compétence assainissement non collectif : Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint-Laurent d'Agny, Taluyers, Vourles ainsi que Vienne Condrieu Agglomération pour les communes de Loire-sur-Rhône, Echalas et Saint-Romain en Gier.

Le nombre d'abonnés est en évolution constante, il est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications. Actuellement, **2 946 habitations en assainissement autonome** sont dénombrées sur les 16 communes précédemment citées.

En 2018, la commune de Chabanière a intégré totalement le syndicat (intégration de Saint Didier sous Riverie en plus de Saint Sorlin et Saint Maurice sur Dargoire).

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est présenté par commune dans le tableau suivant.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	332
Brignais	82
Chabanière	587
Chaponost	423
Chaussan	129
Echalas	283
Loire-sur-Rhône	139
Millery	233
Montagny	78
Mornant	168
Orliénas	218
Riverie	5
Saint-Laurent d'Agny	94
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	128
Vourles	37
TOTAL	2 946

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2018

6.1.2. La gestion du service

Le service de l'assainissement non collectif est intégralement géré en régie.

Il comportait initialement un poste de technicien SPANC à temps complet qui a été complété le 8 octobre 2018 avec le recrutement d'une technicienne supplémentaire.

Le service dispose d'un SIG et d'un logiciel de gestion des usagers.

Le règlement du service a été adopté le 15 décembre 2014 par délibération n°61-2014 du Conseil syndical.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, consolidé au 20 décembre 2013, demande la mise en place d'un indicateur définissant la mise en œuvre de la compétence de l'assainissement non collectif.

Cet indice permet de juger les prises de compétence. Il est compris entre 0 et 140.

PARAMETRES OBLIGATOIRES		NOTE
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération		20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération		20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires		30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien		30/30
PARAMETRES FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		NOTE
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		10/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		10/10
TOTAL		120/140

Indicateurs du service public de l'assainissement non collectif

Les prestations assurées en 2018 par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation),
- Organisation d'une opération de réhabilitations groupées ainsi que les contrôles associés,
- Organisation des tournées de vidanges,

Le service gère également l'instruction des demandes d'urbanisme.

6.1.2.1. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2018, sur les 16 communes du SYSEG, **203 contrôles de bon fonctionnement** ont été réalisés auquel il faut rajouter **56 contrôles de bon fonctionnement demandés dans le cadre de ventes** (dont 25 classiques et 31 majorés) soit un total de **259 contrôles**.

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	7	1	5	1
Brignais	41	4	34	3
Chabanière	13	3	8	2
Chaponost	76	16	42	18
Chaussan	4	0	1	3
Echalas	6	1	3	2
Loire-sur-Rhône	2	0	2	0
Millery	4	0	4	0
Montagny	1	0	1	0
Mornant	4	1	3	0
Orliénas	95	25	57	13
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	3	0	2	1
Saint-Romain en Gier	1	0	0	1
Taluyers	2	0	0	2
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	259	51	162	46

Nombre de contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2018 par commune et par type d'avis

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.

En cas de non-conformité, l'acquéreur possède un délai d'un an pour procéder à la réhabilitation du système d'assainissement.

6.1.2.2. Le contrôle du neuf

Le contrôle du neuf porte sur la création et/ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le SPANC réalise le contrôle de conception - implantation et le contrôle de réalisation.

Le contrôle de conception - implantation permet de valider le projet d'installation. Les points de vérification portent sur :

- le dimensionnement de la filière ;
- le respect des distances réglementaires (35 m d'un puits à consommation humaine) ;
- la cohérence entre la filière préconisée et le sol existant.

Le contrôle de réalisation comprend au minimum deux visites sur le terrain dont une avant remblaiement, afin de vérifier le respect des règles de l'art lors des travaux.

6.1.2.2.1. Les contrôles de conception - implantation

❖ Cas des réhabilitations :

En 2018, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, 74 contrôles de conception - implantation dont 23 dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées (OP), voir répartition ci-après :

COMMUNE	HORS OP*	INCLUS OP*	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	2	4	6	0	0	6
Brignais	3	0	3	0	0	3
Chabanière	3	6	9	0	0	9
Chaponost	15	3	18	0	0	18
Chaussan	1	0	1	0	0	1
Echalas	3	1	4	0	0	4
Loire-sur-Rhône	2	2	4	0	0	4
Millery	11	0	11	0	0	11
Montagny	0	0	0	0	0	0
Mornant	3	0	3	0	0	3
Orliénas	6	3	9	0	0	9
Riverie	0	0	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	1	1	2	0	0	2
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0	0	0
Taluyers	1	3	4	0	0	4
Vourles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	51	23	74	0	0	74

*Opération de réhabilitations groupées

Nombre de contrôles de conception implantation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2018 par commune et par type d'avis

❖ Cas des demandes d'urbanisme :

En 2018, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, 17 contrôles de conception – implantation dans le cadre de demande d'urbanisme, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	2	0	0	2
Brignais	0	0	0	0
Chabanière	0	0	0	0
Chaponost	0	0	0	0
Chaussan	1	0	0	1
Echalas	5	0	1	4
Loire-sur-Rhône	3	0	0	3
Millery	0	0	0	0
Montagny	0	0	0	0
Mornant	1	0	0	1
Orliénas	3	0	0	3
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	1	0	0	1
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	0	0	0	0
Vourles	1	0	0	1
TOTAL	17	0	1	16

Nombre de contrôles de conception implantation, demande d'urbanisme en 2018 par commune et par type d'avis

Les avis avec réserves sur la conception concernent des installations réglementaires et dimensionnées correctement mais généralement sans études à la parcelle ; de ce fait le SPANC ne peut garantir le bon fonctionnement. La filière peut être incompatible avec la nature du sol de la parcelle.

6.1.2.2. Les contrôles de réalisation

❖ Cas des réhabilitations :

En 2018, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, 42 contrôles de réalisation lors de réhabilitations, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	2	0	0	2
Brignais	2	0	0	2
Chabanière	4	0	0	4
Chaponost	9	0	0	9
Chaussan	1	0	0	1
Echalas	5	0	0	5
Loire-sur-Rhône	2	0	0	2
Millery	2	0	0	2
Montagny	1	0	0	1
Mornant	3	0	0	3
Orliénas	5	0	0	5
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agny	1	0	0	1
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	5	0	0	5
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	42	0	0	42

Nombre de contrôles de réalisation, dans le cadre de réhabilitation, réalisés en 2018 par commune et par type d'avis

❖ Cas des demandes d'urbanisme :

En 2018, il y a eu sur les 16 communes du SYSEG, 10 contrôles de réalisation dans le cadre de demandes d'urbanisme, voir répartition ci-après :

COMMUNE	TOTAL	DEFAVORABLES	AVEC RESERVES	FAVORABLES
Beauvallon	1	0	0	1
Brignais	1	0	0	1
Chabanière	0	0	0	0
Chaponost	1	0	0	1
Chaussan	0	0	0	0
Echalas	3	0	1	2
Loire-sur-Rhône	0	0	0	0
Millery	0	0	0	0
Montagny	1	0	0	1
Mornant	1	0	0	1
Orliénas	1	0	0	1
Riverie	0	0	0	0
Saint-Laurent d'Agnay	1	0	0	1
Saint-Romain en Gier	0	0	0	0
Taluyers	0	0	0	0
Vourles	0	0	0	0
TOTAL	10	0	1	9

Nombre de contrôles de réalisation, demande d'urbanisme en 2018 par commune et par type d'avis

Les avis réservés sont dus à un passage à la fin des travaux, le service du SPANC n'ayant pas été informé du démarrage des travaux. Les contrôles ont donc été réalisés après remblaiement.

6.1.2.3. Les opérations de réhabilitations groupées

Sur la période de 2008 à 2017, le SYSEG a organisé 5 opérations de réhabilitations groupées qui ont permis la réhabilitation de 151 logements.

En 2018, le syndicat a souhaité lancer une dernière opération de réhabilitation avec les reliquats non utilisés de l'opération de 2015. A ce titre, le SYSEG a pu proposer des subventions au 40 premiers inscrits. Le service avait enregistré 56 demandes.

25 études à la parcelle ont été réalisées dans le cadre d'un marché à bon de commande en 2018. Les 15 autres volontaires ayant déjà réalisé leurs propres études à la parcelle.

L'opération sera clôturée en juin 2019.

❖ Subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse :

La collectivité perçoit les subventions de l'Agence de l'Eau et les reverse aux particuliers (forfait de 3 000 €). Le syndicat bénéficie d'une subvention de 250 € par dossier dans le cadre de l'animation des opérations de réhabilitations groupées.

Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2019-2024 annoncé fin 2018 n'octroie plus de subvention dans le cadre de la réhabilitation de système d'Assainissement Non Collectif.

6.1.2.4. Les prestations d'entretien des systèmes d'assainissement

Dans le cadre de la compétence facultative d'entretien des installations d'Assainissement non collectif, le SYSEG a souhaité proposer aux usagers du service l'organisation de tournées de vidange de leurs installations.

Les objectifs de la prise de compétence entretien sont multiples :

- Apporter un tarif préférentiel au particulier pour la vidange de leur installation,
- Assurer le bon entretien des installations (suivi de la fréquence de vidange),
- Assurer un meilleur suivi de la gestion des matières de vidange,
- Utiliser l'aire de dépotage de la station d'épuration du SYSEG.

Un marché à bons de commande a été passé en 2018 et le prestataire retenu est l'entreprise RAY ASSAINISSEMENT.

Les particuliers s'inscrivent auprès du SYSEG et le prestataire organise sa tournée. En 2018, il y a eu 19 inscriptions.

Le SYSEG paie la prestation à l'entreprise, puis le particulier rembourse le syndicat.
Le SYSEG a instauré une redevance pour la compétence entretien par délibération du 9 décembre 2013 qui est de 30 € par vidange.

6.2. La tarification

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial, et son budget est équilibré uniquement au moyen des redevances perçues auprès des usagers. La redevance d'assainissement n'est pas assujettie à la TVA. La périodicité des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Les redevances sont facturées par le SPANC une fois le service effectué.

Le SPANC dispose d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances. En cas de non-paiement c'est la Trésorerie de Givors qui se charge du recouvrement de ces sommes après émission d'un titre de recette.

6.2.1. La tarification 2018

Les montants des différentes redevances, en 2018, sont (délibération sur la tarification de l'Assainissement Non Collectif n°58-2014 du 15 décembre 2014 et règlement d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°61-2014 du 15 décembre 2014) :

- Contrôles de bon fonctionnement : 132 €*,
- Contrôles de conception : 100 €,
- Contrôles de réalisation : 150 €,
- Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement : 30 €.

* majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 9 décembre 2013).

Dans le cas d'habitations regroupées, le montant des contrôles est calculé selon les formules suivantes :

Cas 1 : Un système de prétraitement par habitation suivi d'un système de traitement commun :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

Cas 2 : Un système de « prétraitement et traitement » commun à plusieurs logements :

$$\frac{(A * nb \text{ propriétaires}) + B/2}{(nb \text{ propriétaires})}$$

A = Coût du contrôle du système de prétraitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

B = Coût du contrôle du système de traitement pour une habitation individuelle (55 € pour les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation, 45 € pour les contrôles de conception).

Dans le cadre de ses missions, le technicien du Service Public de l'Assainissement Collectif a accès aux propriétés privées conformément à l'article L.1331-11 du code la santé publique.

En cas d'obstacle à la réalisation de cette mission, l'utilisateur peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement (...) équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 100 %.

Le SYSEG a par délibération n°60-2014 du 14 décembre 2014 institué le paiement d'une somme égale à la redevance majorée de 100 % à l'utilisateur dans les cas suivants et selon leurs modalités détaillées dans le règlement d'Assainissement Non collectif :

- Refus du contrôle constaté sur site,
- Refus du contrôle par courrier, courrier électronique, appel téléphonique, télécopie...
- Absence constatée aux différents rendez-vous,
- Demande de report du contrôle supérieure à un délai de quatre mois.

6.2.2. L'évolution des redevances depuis 2006

TYPE DE CONTROLE	2006 - 2007	2008 - 2009	2010 A 2014	DEPUIS LE 01/01/2015
Conception	80 €	80 €	90 €	100 €
Réalisation	60 €	90 €	110 €	150 €
Bon fonctionnement	80 €	80 €	110 €	132*
Périodicité	4 ans	4 ans	5 ans	6 ans

Evolution des redevances depuis 2006

*au 1^{er} janvier 2015, le coût des contrôles de bon fonctionnement a été augmenté de 22 €, mais cette augmentation est associée à l'allongement de la périodicité soit tous les 6 ans, ce qui porte le coût annuel à un montant identique de 22 €.

6.3. Le taux de conformité des installations

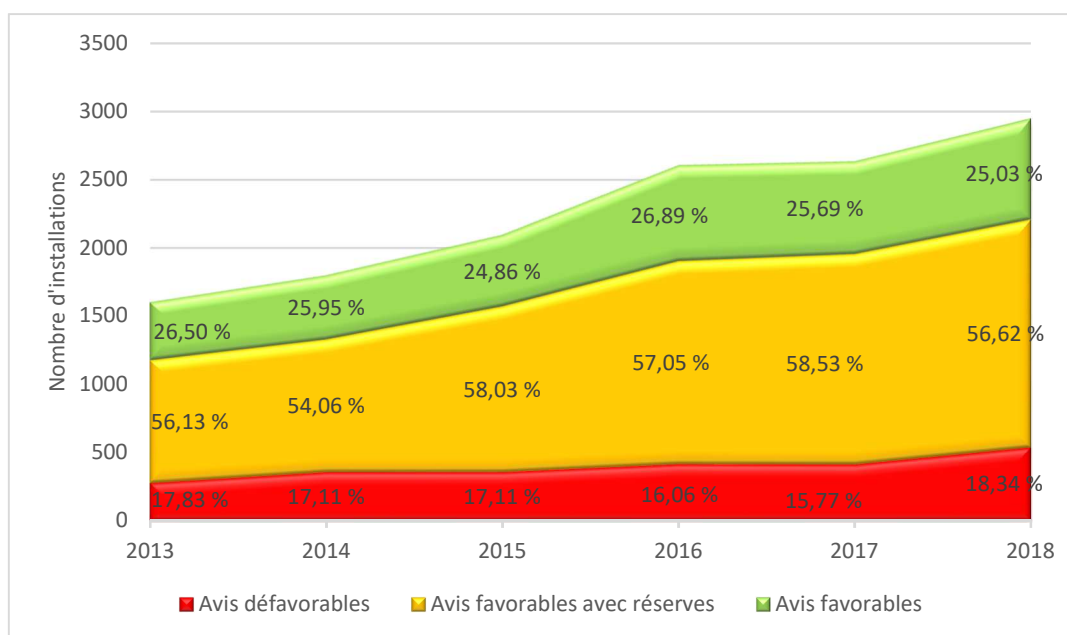
L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité 2018 est le suivant :

$$\text{Taux de conformité 2018} = \frac{\text{Installations conformes}}{\text{Installations contrôlées}} \times 100 = \frac{739}{2\,946} \times 100 = 25,08 \%$$

❖ Evolution de la conformité du parc du SPANC du SYSEG, à partir du 1er janvier 2013 :

L'année 2013 est prise comme point de départ de cette analyse car la réglementation précise que toutes les installations doivent être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012.



Evolution de la conformité du parc d'installations d'assainissement non collectif

En 2014 et 2015, nous constatons une légère baisse du pourcentage d'installations classées conforme (avis favorable) qui s'explique par l'intégration de nouvelles communes et par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage. En effet, des installations qui étaient classées auparavant conformes lors du 1^{er} passage, ont un fonctionnement qui s'est dégradé.

En 2016, l'augmentation du pourcentage d'installations classées conformes est justifiée par la poursuite des opérations de réhabilitations groupées.

En 2017, nous constatons une légère baisse du pourcentage d'installations classées conformes (avis favorable) qui s'explique par les résultats des contrôles de bon fonctionnement lors du second passage.

En 2018, intégration de Saint-Didier sous Riverie au syndicat afin d'étendre la compétence assainissement non collectif sur toute la commune de Chabanière.

Pour mémoire l'évolution du nombre de communes adhérentes au SPANC du SYSEG depuis 2013 :

- 13 communes en 2013 : Brignais, Chaponost, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d'Agnay, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, et Taluyers.
- 2014, intégration des communes de Loire sur Rhône et de Vourles,
- 2015, intégration de la commune d'Echalas,
- 2016, intégration des communes de Chassagny, Millery et Montagny,
- 2018, intégration de Saint Didier sous Riverie.

6.4. Le compte administratif 2018

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses. Le syndicat a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.

Le résultat du compte administratif simplifié du budget assainissement non collectif 2018 est présenté dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général et provision	21 647,82 €	76 218,57 €
Charges de personnel	50 606,75 €	
Opérations d'ordre (amortissement)	3 964,00 €	
Recettes de fonctionnement		
Redevances liées aux différents contrôles	44 914,00 €	67 750,70 €
Prime AERMC d'aide à la performance épuratoire basée sur les contrôles effectués en 2017	5 760,00 €	
Remboursement études à la parcelle et vidanges	16 009,20 €	
Atténuations des charges	455,00 €	
Reprise sur amortissement	612,50 €	
Résultat 2018		
Déficit de fonctionnement		-8 467,87 €

Budget de fonctionnement 2018

INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		
Immobilisations corporelles		2 035,20 €
Recettes d'investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	3 964,00 €	7 646,74 €
FCTVA	3 682,74 €	
Résultat 2018		
Excédent d'investissement		5 611,54 €

Budget d'investissement 2018

La prime de l'Agence de l'Eau

Depuis 2009, dans le cadre des 9^{ème} et 10^{ème} programmes de l'Agence de l'Eau, le syndicat bénéficie de la prime liée aux différents contrôles. Cette prime est calculée en fonction du type et du nombre de contrôles réalisés l'année n - 1. Le syndicat a perçu une prime de 5 760 € en 2018 pour les contrôles effectués en 2017.

ANNEE D'ENCAISSEMENT	NOMBRE ET TYPES DE CONTROLES REALISES			MONTANT UNITAIRE DE LA PRIME SELON LE TYPE DE CONTROLE			MONTANT DE LA PRIME
	DIAGNOSTIC	PERIODIQUE	REALISATION	DIAGNOSTIC	PERIODIQUE	REALISATION	
2009	345	0	16	26.00 €	9.00 €	26.00 €	9 386.00 €
2010	316	0	14	26.00 €	9.00 €	26.00 €	8 580.00 €
2011	93	0	16	26.00 €	9.00 €	26.00 €	2 834.00 €
2012	15	143	25	26.00 €	9.00 €	26.00 €	2 327.00 €
2013	0	166	65	0.00 €	10.00 €	30.00 €	3 610.00 €
2014	9	147	40	10.00 €	10.00 €	30.00 €	2 760.00 €
2015	0	225	44	10.00 €	20.00 €	40.00 €	6 260.00 €
2016	0	250	37	10.00 €	20.00 €	40.00 €	6 480.00 €
2017	0	252	53	10.00 €	20.00 €	40.00 €	7 160.00 €
2018	0	260	50	10.00 €	16.00 €	32.00 €	5 760.00 €

Evolution de la prime de l'Agence de l'Eau

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Investissement	-3 672,46 €	-2 785,36 €	-3 198,72 €	2 621,13 €	3 880,11 €	-47 235,12 €	26 476,27 €	32 087,81 €
Exploitation	-12 314,41 €	-945,34 €	6 388,97 €	9 010,98 €	13 118,43 €	23 823,89 €	9 357,42 €	889,55 €
Total	-15 986,87 €	-3 730,70 €	3 190,25 €	11 632,11 €	16 998,54 €	-23 411,23 €	35 833,69 €	32 977,36 €

Résultats de clôture des exercices

ANNEXE :

**NOTICE RELATIVE AUX REDEVANCES DE
L'AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

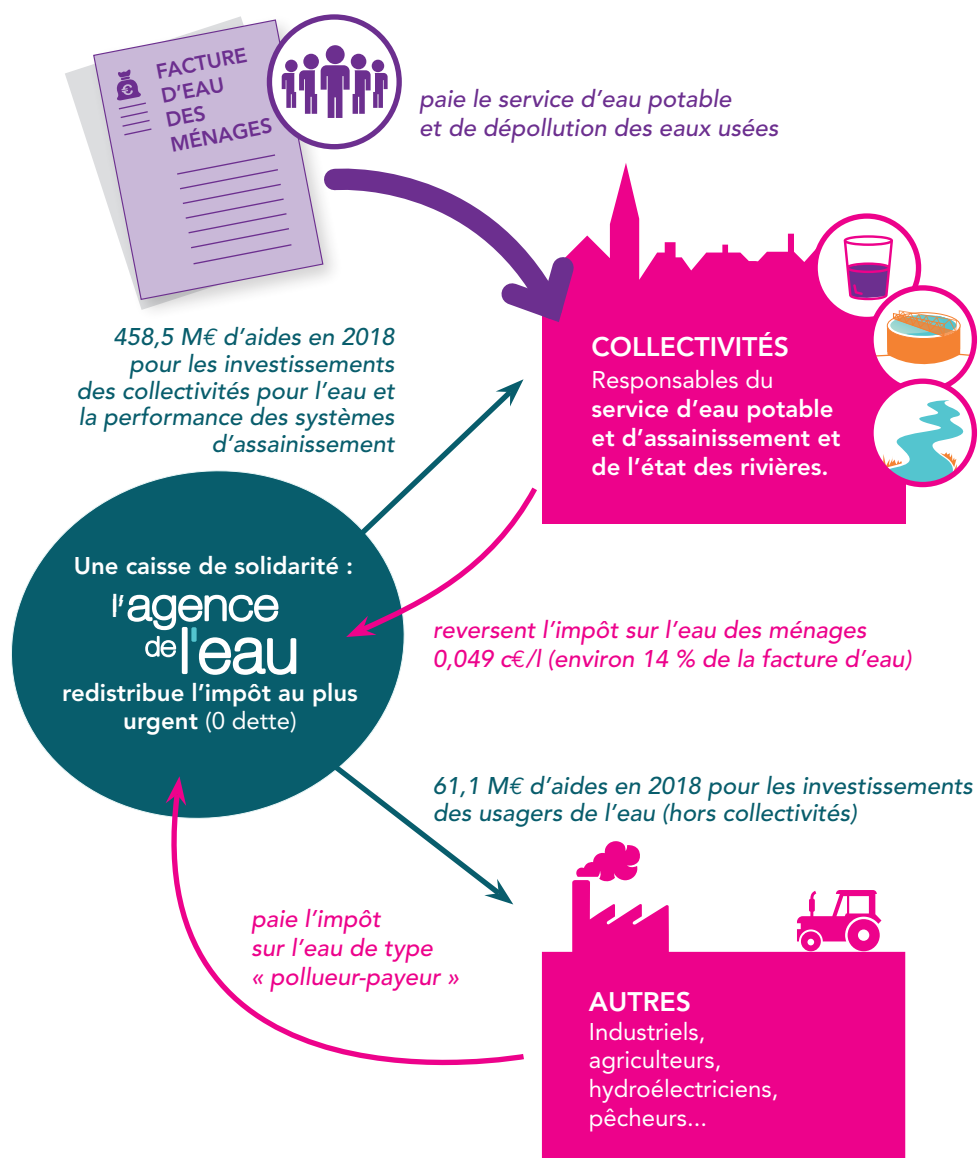
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **3,70 € TTC/m³** et de **4,06 € TTC/m³** en France*. Environ **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2017.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2013-2018, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri-environnementales, études et animation).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1 565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis fin 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

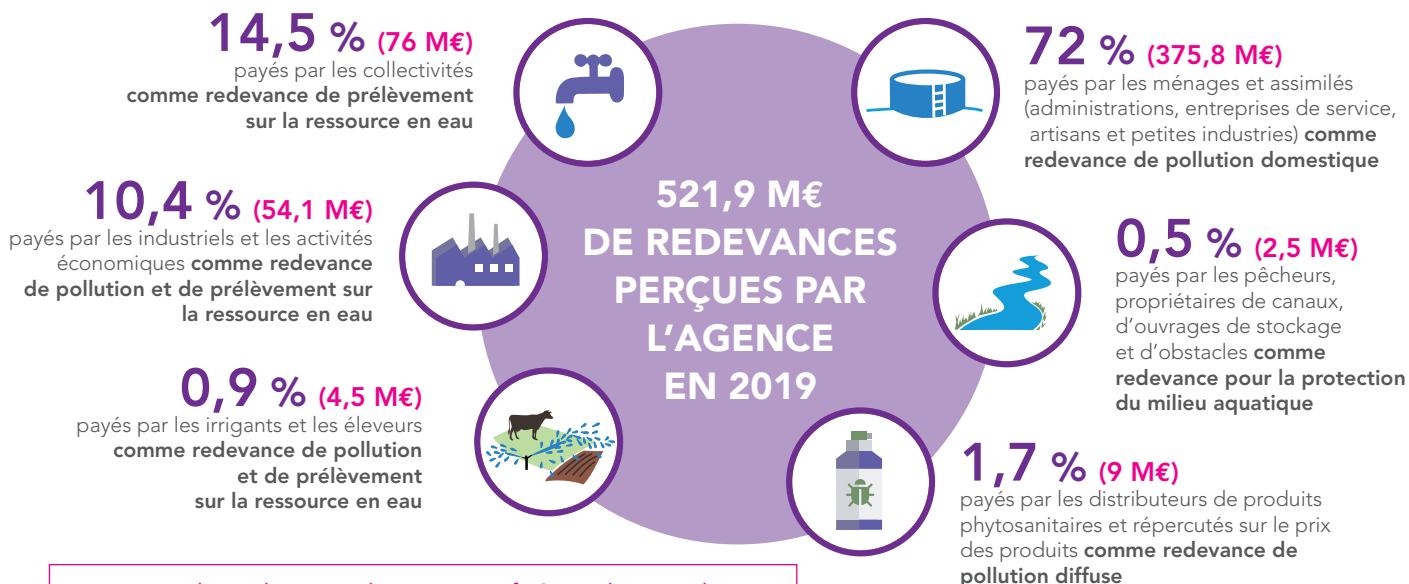
► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

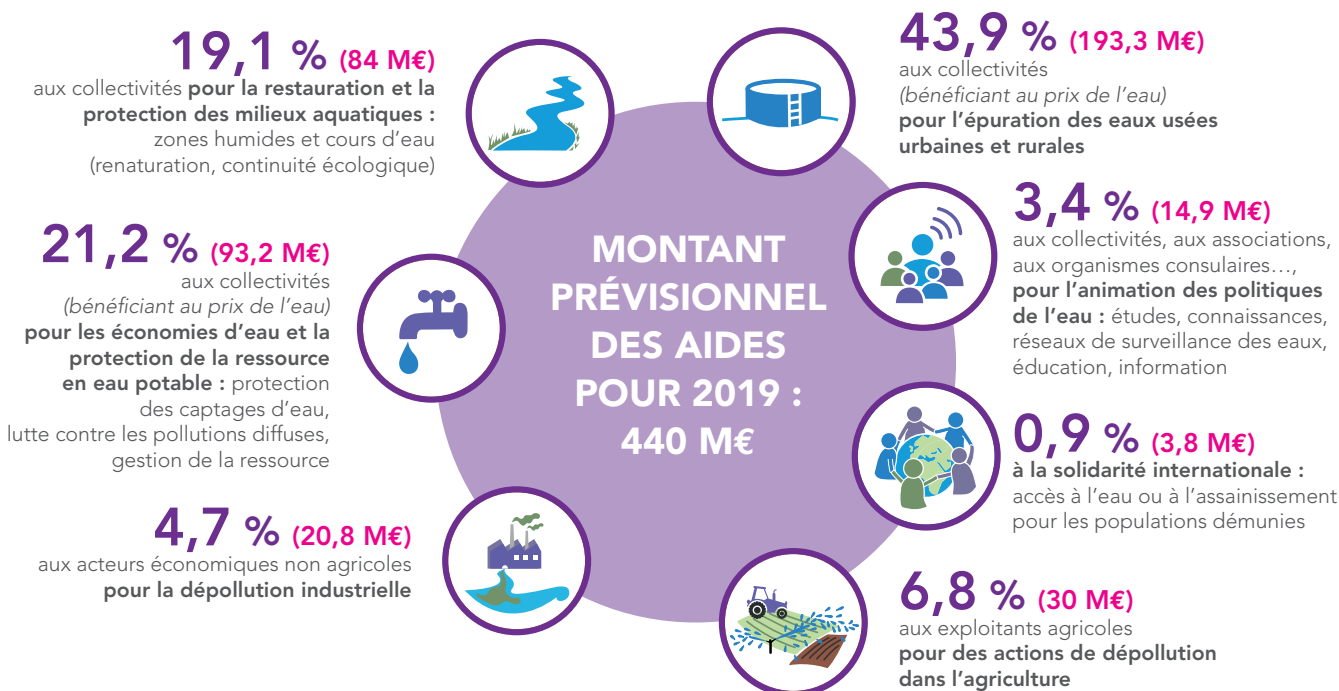
2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

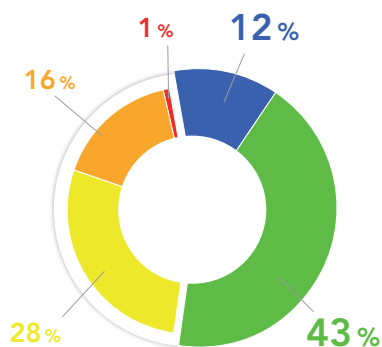


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

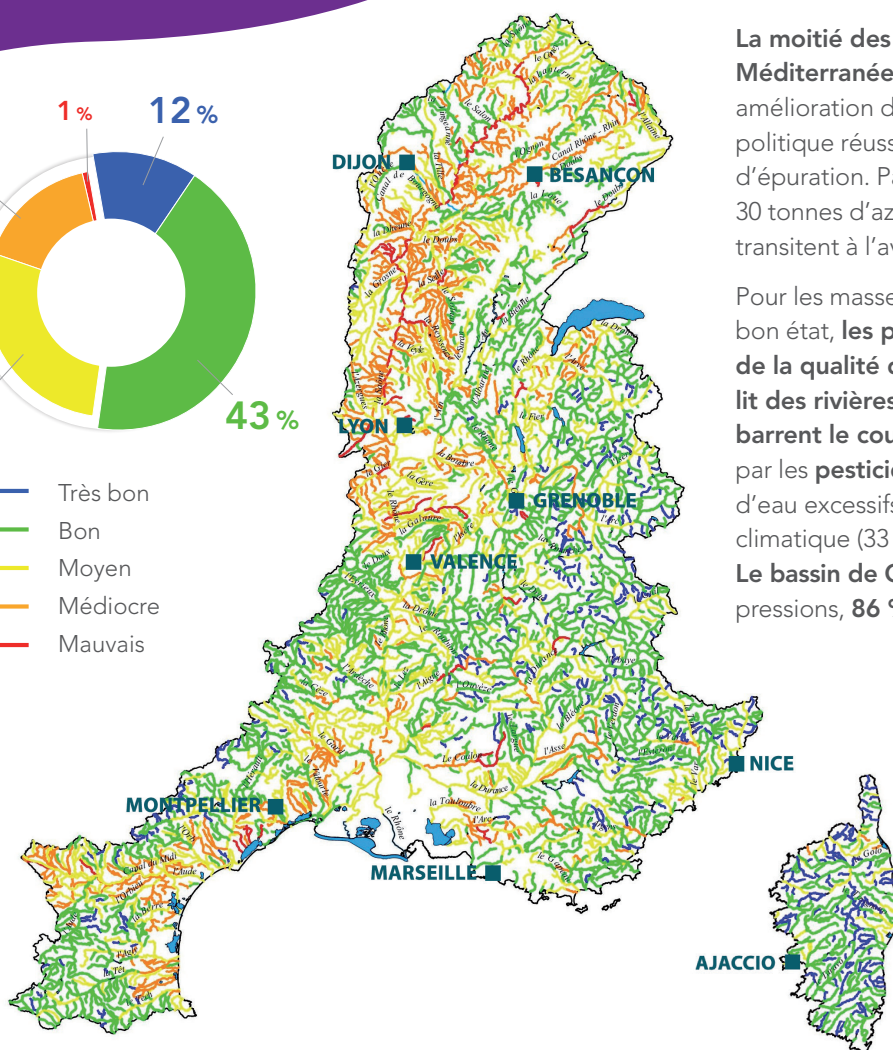
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,9 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais
Tél. : 04 72 31 90 73
E-mail : syseg@smagga-syseg.com

www.syseg.fr